

131

2004

DOCUMENTS DE TRAVAIL

ETUDE SUR L'ADOPTION

Isabelle Frechon
et
Catherine Villeneuve-Gokalp

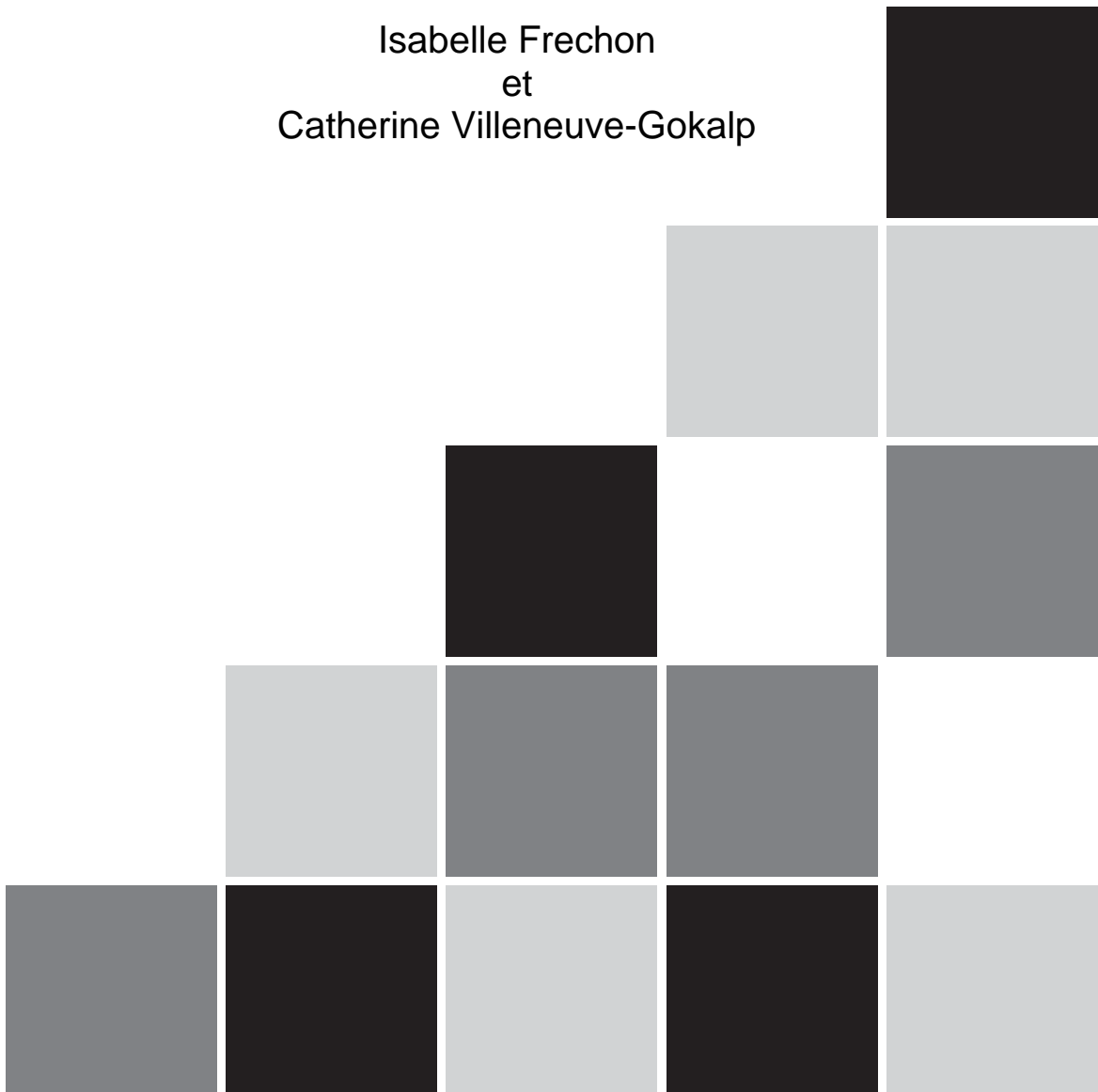


Table des matières

Une étude sur l'adoption – Rapport final	p. 3
I – L'origine du projet	p. 3
I.1 De plus en plus de candidats à l'adoption dans l'attente d'un enfant	p. 3
I.2 Une connaissance statistique très insuffisante	p. 4
<i>Les statistiques administratives</i>	p. 4
<i>Les procédures</i>	p. 4
<i>Les candidats à l'adoption</i>	p. 5
<i>Les enfants adoptés</i>	p. 5
<i>Les enquêtes nationales</i>	p. 6
I.3 La demande	p. 7
II – Le champ de l'Étude	p. 8
II.1 Dix départements	p. 8
II.2 Les procédures terminées en 2001 et 2002	p. 10
III – Les procédures	p. 11
III.1 Le déroulement des procédures	p. 11
<i>Les abandons avant la décision d'agrément</i>	p. 11
<i>La décision d'agrément</i>	p. 14
<i>Les retraits d'agrément</i>	p. 14
<i>Abandons du projet et expirations de l'agrément</i>	p. 14
<i>Les demandes de modification(s) de l'agrément</i>	p. 15
<i>Les différences entre départements</i>	p. 16
<i>Les différences selon le rang de la procédure</i>	p. 16
III.2 Adopter en France ou à l'étranger	p. 17
III.3 La durée des démarches	p. 19

IV – Les candidats	p. 22
IV.1 Qui est candidat ?	p. 22
<i>La situation conjugale</i>	p. 22
<i>Les enfants déjà nés ou adoptés</i>	p. 23
<i>L'âge des candidats</i>	p. 24
<i>Le milieu social</i>	p.25
IV.2 Une inégalité des candidats face aux difficultés des démarches	p. 27
<i>Les femmes seules, les plus de 40 ans et les parents d'enfants biologiques défavorisés</i>	p. 27
<i>Le milieu social génère moins de différences que la situation familiale</i>	p.29
<i>Les pupilles sont plus souvent confiés aux couples jeunes et sans enfant</i>	p. 31
<i>Une inégalité selon le département de résidence</i>	p. 32
« <i>Toutes choses égales par ailleurs</i> » ..	p. 34
IV.3 Les capacités adoptives des candidats	p. 38
<i>Une réflexion sur la spécificité de l'adoption et un projet réfléchi</i>	p. 38
<i>Le désir d'enfant toujours présent</i>	p. 39
IV.4 Les souhaits des candidats	p. 41
<i>Un seul enfant à la fois et le plus jeune possible</i>	p. 42
<i>Indifférents au sexe de l'enfant à accueillir</i>	p. 44
<i>L'origine des enfants souhaités</i>	p. 45
<i>Accepter ou souhaiter un enfant en mauvaise santé</i>	p. 46
<i>Les couples qui préfèrent adopter plutôt que donner naissance à un enfant</i>	p. 49
V – Les enfants accueillis	p. 51
V.1 L'origine des enfants adoptés	p. 52
V.2 L'âge à l'arrivée de l'enfant	p. 54
V.3 Le sexe de l'enfant	p. 55
V.4 La santé des enfants	p. 56
V.5 Le prénom de l'enfant sur son état civil	p. 60
Conclusion	p. 63
Bibliographie	p. 65

UNE ÉTUDE SUR L'ADOPTION

RAPPORT FINAL

Le nombre de couples ou de personnes seules agréées par l'Aide sociale à l'enfance qui espéraient devenir parents grâce à l'adoption était de 23 000 en 2001¹, ce nombre avait triplé en quinze ans. Pour mieux connaître les candidats à l'adoption, les facteurs favorables ou défavorables à la réussite de leur projet, le déroulement des procédures, les enfants qu'ils accueillent, l'Institut national d'études démographiques (Ined) a réalisé en 2003 et 2004, à la demande de la Direction Générale de l'Action Sociale (DGAS), une enquête sur l'adoption dans dix départements de la métropole. Ce rapport présente cette étude.

I - L'ORIGINE DU PROJET

I.1 De plus en plus de candidats à l'adoption dans l'attente d'un enfant

Après la diffusion de la contraception médicale, de la légalisation de l'interruption volontaire de grossesse et du changement de regard de la société sur les « mères-célibataires », les naissances non désirées et, par voie de conséquence, les enfants proposés à l'adoption, ont fortement diminué. Le nombre de pupilles de l'Etat était de 24 000 en 1977, de 7 600 en 1987, et s'est stabilisé autour de 3 300 depuis 1997. En 2001 seulement 1 195 pupilles de l'État étaient placés dans une famille en vue de leur adoption et 461 étaient adoptés. Les principaux motifs d'absence de projet d'adoption pour les enfants non placés sont : l'état de santé ou un handicap (33%), une bonne insertion dans la famille d'accueil (22%) ou le maintien des liens familiaux (8%), l'appartenance à une fratrie (13%) et l'âge (9%). L'adoption internationale, commencée dans un esprit humanitaire, s'est développée à partir de la fin des années 1970 pour pallier le manque d'enfants. Au cours des dix dernières années le nombre annuel d'enfants adoptés à l'étranger est passé de 3 000 à 4 000, mais parallèlement, le nombre de nouveaux agréments délivrés chaque année s'est élevé de 4 858 en 1987 à 7 918 en 2001.

¹ Source : DGAS

I.2 Une connaissance statistique très insuffisante

Les travaux de recherches sur l'adoption telle que nous la connaissons aujourd'hui, se sont développés après la loi du 11 juillet 1966 qui créait l'adoption plénière, puis avec le développement de l'adoption internationale qui a rendu l'adoption « visible ». Une revue de la littérature scientifique met en évidence l'importance de l'approche pluridisciplinaire de l'adoption. De nombreux ouvrages collectifs réunissent les contributions de juristes, d'anthropologues et d'ethnologues, de sociologues et de psychologues (Fine 1998a et 1998b. Fine A., Neirinck C. 2000. Le Gall D., Bettahar Y., 2001). La problématique dominante des chercheurs porte sur la filiation : son histoire, la diversité du concept dans les sociétés traditionnelles et contemporaines, les « nouvelles parentés », la législation. Mais, les études sur les candidats à l'adoption et les attentes à l'égard de la parentalité adoptive (Rault, 1997) sont beaucoup plus rares. À l'exception des recherches sur la construction de l'identité et sur le droit à connaître ses origines (Fine A., *et al.*, 1999. Ensellem C., 2004), les travaux sur les enfants restent le domaine réservé des psychologues et des médecins ou portent sur des populations sélectionnées et ne prétendent pas à une généralisation des résultats (Halifax J. 2001).

Quelle que soit la discipline d'approche, aucune étude sur l'adoption ne s'appuie sur des données statistiques. La raison de cette lacune incombe aux statistiques disponibles, à la fois peu nombreuses et souvent approximatives.

Les statistiques administratives

Les procédures :

La DGAS publie, pour les années impaires et pour chaque département, les nombres de nouvelles demandes d'agrément, d'abandons après la réunion d'information, de refus d'agrément, d'agréments délivrés dans l'année et d'agréments en cours de validité. Mais les agréments en cours sont surestimés car les candidats qui ont abandonné leur projet sans prévenir l'Aide sociale à l'enfance (Ase) restent agréés et les refus suivis de l'obtention de l'agrément après un recours ne sont pas comptabilisés. En outre, il n'existe aucune statistique sur les démarches à l'étranger ni sur la durée des démarches.

<p>Nous emploierons le terme «procédure» pour désigner l'ensemble des démarches nécessaires pour adopter, à savoir la demande d'agrément mais aussi la recherche d'un enfant, puis le jugement d'adoption.</p>

Les candidats à l'adoption :

Les rares statistiques sur les candidats se confondent avec celles que nous venons d'énumérer sur les procédures : nombre de candidats agréés chaque année, etc. Ces statistiques ne portent que sur l'agrément et ne permettent pas de connaître la proportion de candidats qui réalisent leur projet, ni les obstacles qui mettent fin aux démarches de ceux qui n'y parviennent pas. Les caractéristiques des candidats et celles des enfants qu'ils souhaitent accueillir ne font l'objet d'aucune information statistique.

Les enfants adoptés :

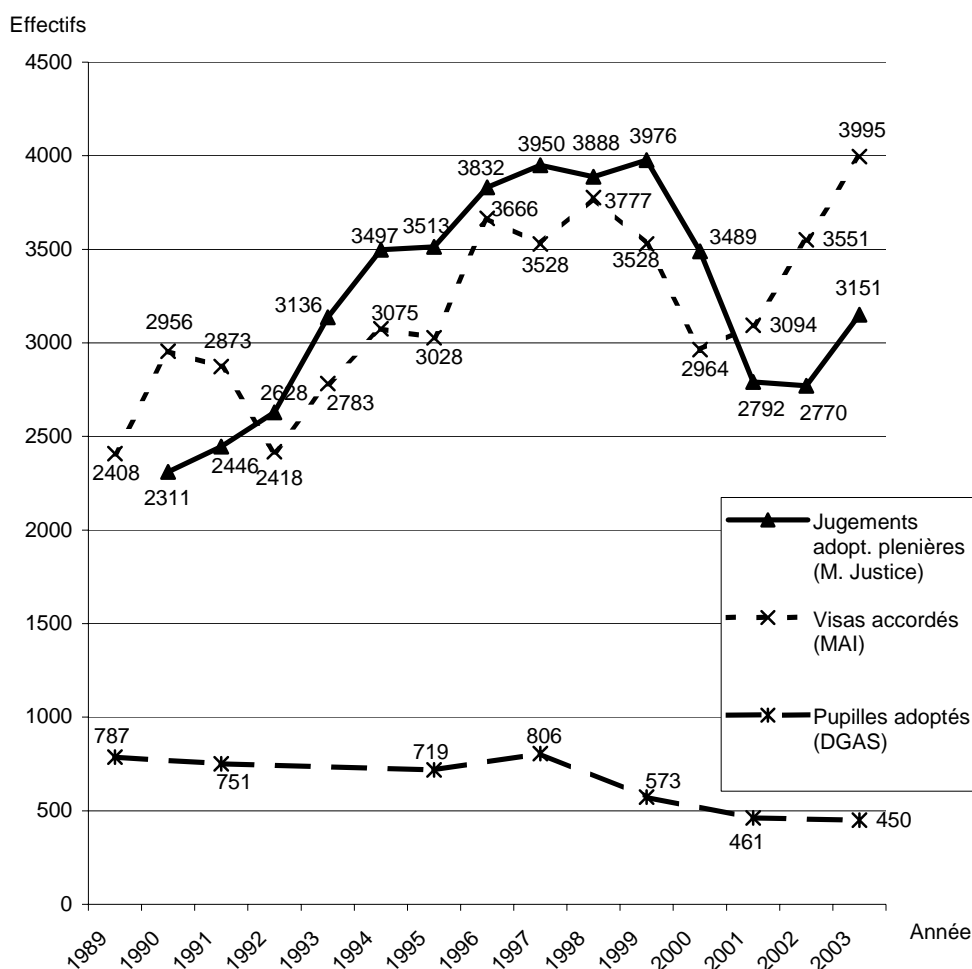
Il semble impossible de connaître le nombre exact d'enfants adoptés chaque année, mais une estimation peut en être faite à partir des données de trois ministères différents.

Pour les enfants nés en France, la DGAS publie le nombre de pupilles de l'État ayant fait l'objet d'une adoption plénière mais les autres enfants nés en France et directement confiés par leurs parents à un organisme autorisé pour l'adoption (OAA) ne font l'objet d'aucun enregistrement particulier.

Les statistiques concernant l'adoption internationale relèvent de la Mission de l'Adoption Internationale (MAI) qui comptabilise le nombre annuel de visas accordés en vue d'une adoption, selon le pays d'origine. Mais les visas émis une année donnée n'aboutissent pas toujours à une adoption en France la même année. En outre, un visa peut-être demandé par des étrangers résidant en France pour permettre l'entrée en France d'un enfant de leur famille qu'ils ont déjà adopté dans leur pays d'origine. En rassemblant le nombre de pupilles adoptés et le nombre de visas délivrés, on estime que chaque année 3 500 à 5 000 enfants font l'objet d'une adoption extra-familiale (*graphique 1*).

Enfin, le Ministère de la Justice comptabilise les adoptions plénières. Toutefois, il s'agit d'une comptabilité des décisions de justice et non du nombre d'enfants concernés (plusieurs enfants peuvent être adoptés par un même jugement). En outre, l'adoption intra-familiale n'est pas distinguée de l'adoption extra-familiale, or lorsqu'un enfant est né de père inconnu ou que l'un de ses parents est décédé et sans antécédent, le conjoint de l'autre parent peut l'adopter plénièrement. De plus, les adoptions réalisées dans un pays étranger dont le jugement d'adoption est assimilable à l'adoption plénière ne sont pas comptabilisées puisqu'elles ne font pas l'objet d'un autre jugement en France.

Graphique 1 – Données statistiques relatives aux enfants adoptés



Les enquêtes nationales

Associée au recensement de la population de 1999, *l'Etude sur l'histoire familiale* contient des questions sur les enfants adoptés, elle est exploitée par l'INED et l'INSEE. Cette enquête présente l'avantage d'être représentative des familles adoptives en France métropolitaine. C'est la première fois qu'une enquête de cette ampleur (380 000 personnes interrogées) comporte quelques questions sur les enfants adoptés et leurs parents. Mais, l'adoption n'est pas le thème principal de l'enquête et celle-ci ne cherche à connaître ni les personnes qui souhaitent adopter sans y parvenir ni le déroulement des procédures d'adoption. En outre, les adoptions intra-familiales ne peuvent pas toujours être distinguées des adoptions extra-familiales.

L'étude de l'Ined sur *Le Devenir des enfants nés hors mariage*, effectuée à partir des registres de l'état civil, contient également quelques données sur les changements d'état civil des enfants adoptés et sur leurs parents adoptifs², mais aucune sur les personnes qui ont souhaité adopter sans y parvenir.

I.3 La demande

Conscients des lacunes dans la connaissance de l'adoption, le Conseil Supérieur de l'Adoption et la Direction Générale de l'Action Sociale ont souhaité les combler par une étude fondée sur une observation statistique dans plusieurs départements de la métropole. Cette mission, financée par la DGAS, a été confiée à l'Institut national d'études démographiques.

Une étude sur l'adoption, soumise à une exigence de représentativité et portant à la fois sur les procédures, les candidats et l'arrivée des enfants, n'ayant pas de précédent en France, il a été décidé de tester la faisabilité du projet. La Direction de l'action sociale du département des Yvelines a proposé sa participation (DASDY). Une recherche exploratoire a donc été réalisée dans ce département en 2002, avec pour objectif de tester différents modes de collecte de données.

Les personnes désireuses d'adopter ou ayant adopté un enfant ne constituant qu'une infime fraction de la population, une enquête auprès d'une population non sélectionnée aurait nécessité d'interroger un très grand nombre d'individus pour approcher un nombre suffisant de personnes concernées. Deux autres méthodes ont été testées : une étude des dossiers des candidats à l'adoption conservés par l'Aide sociale à l'enfance (Ase) et une enquête en face à face auprès des candidats.

La quantité et la fiabilité des informations contenues dans les dossiers sur les procédures, les candidats et les enfants au moment où ils sont accueillis dans leur famille, nous ont conduit à réitérer cette méthode pour étendre la recherche à d'autres départements. Le complément d'informations recueillies par une enquête en face à face n'est pas négligeable, mais nous y avons renoncé en raison de son coût. Aussi, l'Ined a mis à son programme de recherche une courte enquête postale auto-administrée afin de compléter les informations des dossiers. Les thèmes retenus sont : le parcours génésique des candidats ; les démarches à l'étranger ; les raisons de l'abandon, du refus, du retrait ou de l'expiration de l'agrément.

L'objet de ce rapport, destiné à la DGAS, est de présenter l'étude des dossiers.

² Munoz-Perez F., 2000.

II - LE CHAMP DE L'ÉTUDE

Une étude des dossiers dans tous les départements était exclue en raison de son coût et de la nécessité d'obtenir le consentement du Président du conseil général et la participation de l'Ase de chaque département. Plus réaliste, l'objectif était d'étudier 2 000 procédures, réparties sur deux années et dans des départements très différenciés, aussi bien par leurs caractéristiques économiques et leurs particularités régionales que par l'importance du nombre de candidats à l'adoption.

II.1 Dix départements

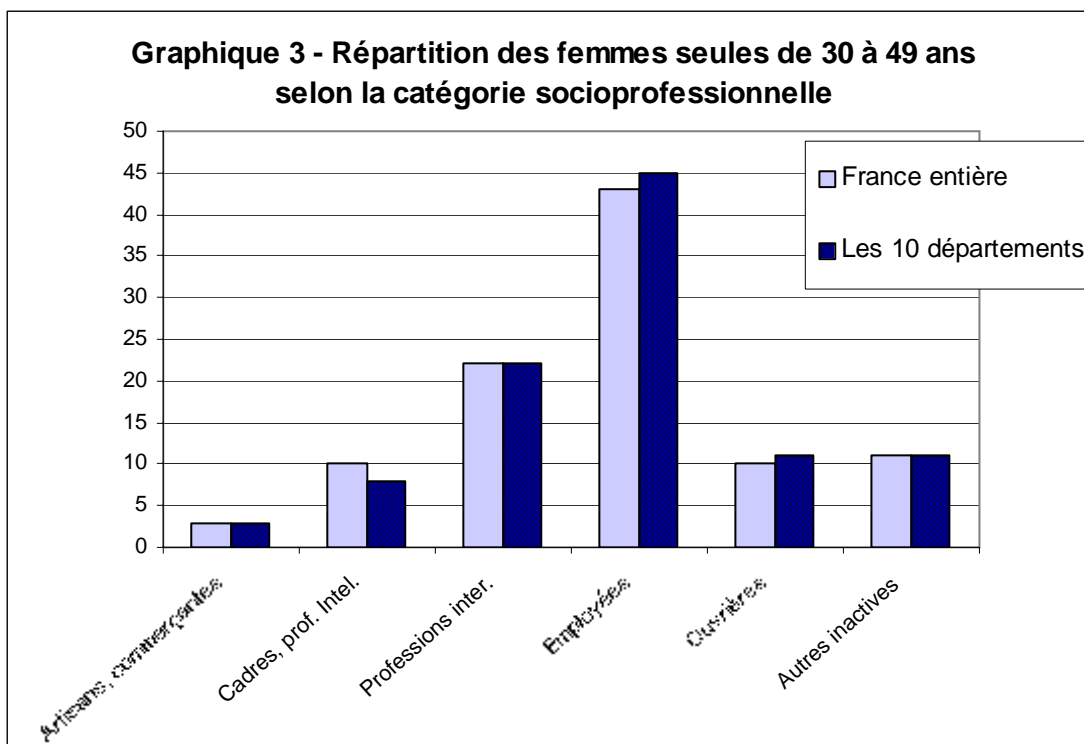
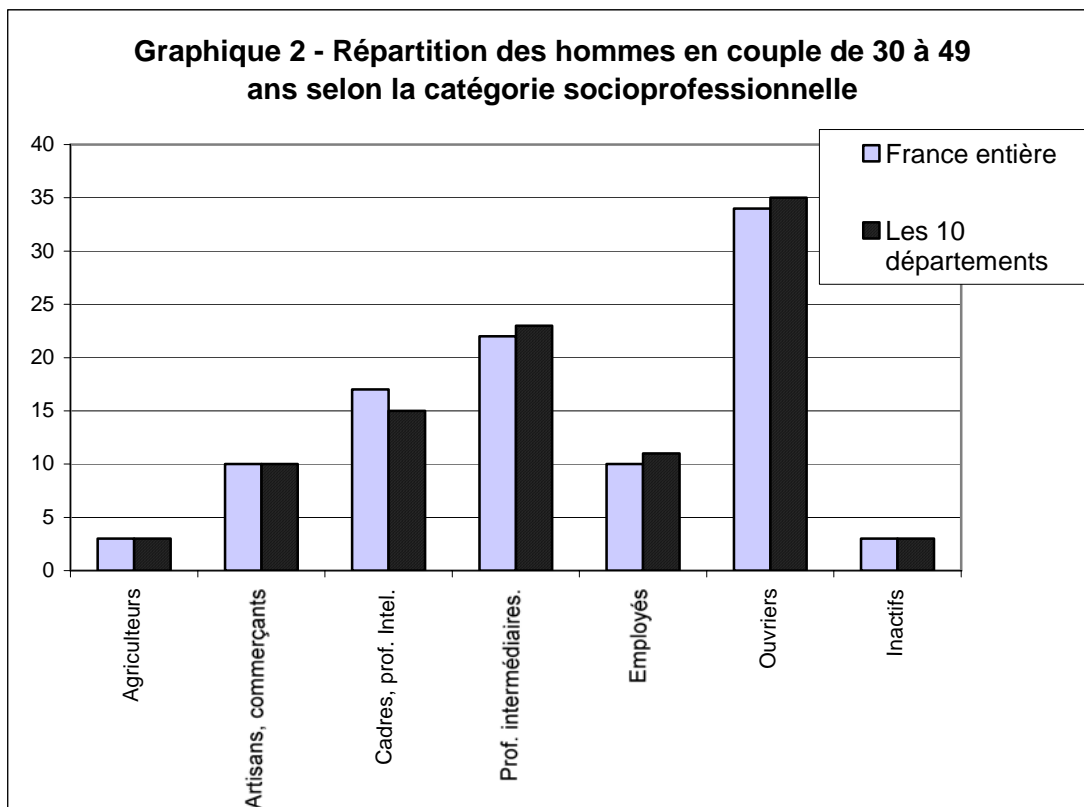
Pour sélectionner des départements au contexte social, économique et urbain différent, nous avons calculé, à partir des données du recensement de 1999, des taux d'urbanisation et de cadres et professions intellectuelles supérieures³, pour chaque département de la métropole. Puis nous avons effectué une classification des départements par quartile et choisi les départements à la fois dans des quartiles différents et dans des régions différentes. Le projet a été soumis au Président du Conseil général et aux services d'adoption de plusieurs départements ainsi sélectionnés. Dix départements ont été sélectionnés et ont accepté de participer à l'étude. Chacun de ces départements sera désigné par une lettre de l'alphabet, de "A" à "J".

Le taux d'urbanisation, calculé pour chaque département, représente la proportion de personnes vivant dans une commune urbaine par rapport à l'ensemble de la population du département. Ce taux varie de 45% à 100% entre les dix départements où l'étude a été menée. Pour l'ensemble des dix départements, il est égal à celui de l'ensemble de la métropole (76%).

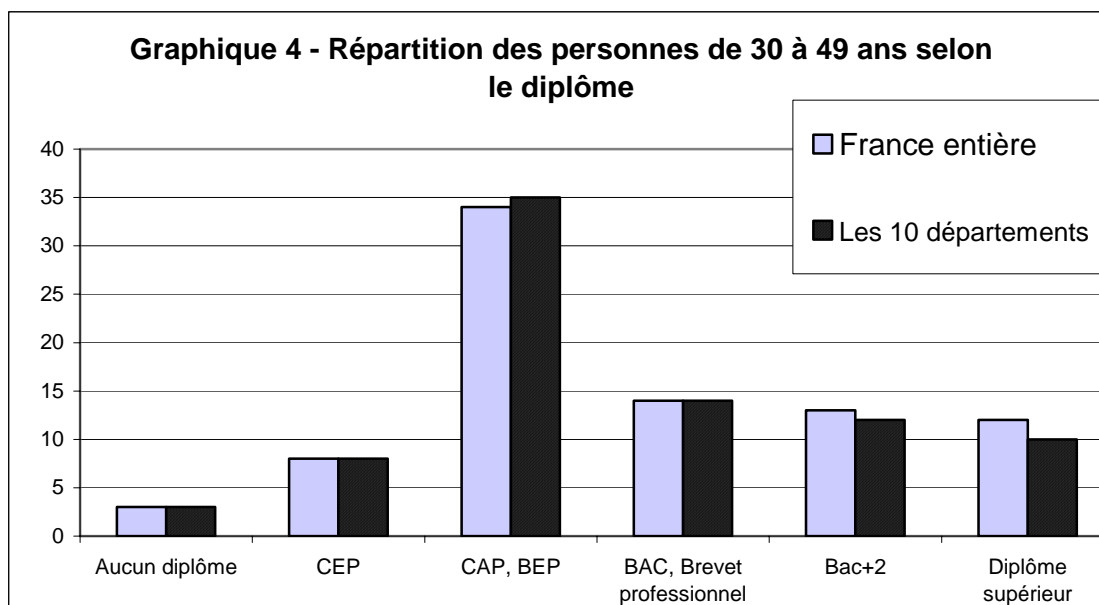
Les procédures d'adoption étant effectuées par un couple ou une femme seule, nous comparons, d'une part la répartition par catégorie socioprofessionnelle des hommes en couple âgés de 30 à 49 ans dans les dix départements à celle des hommes en couple du même groupe d'âge sur l'ensemble de la France (*graphique 2*), et d'autre part, celle des femmes seules du même groupe d'âge⁴ (*graphique 3*). Pour ces deux groupes, on observe seulement une sur-représentation de 1 à 2% des catégories plus défavorisées au détriment des cadres dans les dix départements choisis. Pour les hommes en couple, la proportion de cadres varie selon les départements de 9% à 20%.

³ La forte sur-représentation des cadres et professions intellectuelles supérieures parmi les candidats à l'adoption dans les Yvelines nous a incitées à distinguer cette catégorie du reste de la population.

⁴ Plus de 90% des candidats et des candidates, seuls ou en couple, ont entre 30 et 49 ans.



De la même manière, la répartition des personnes de 30 à 49 ans par diplôme dans les dix départements est très semblable à celle de l'ensemble de la France pour le même groupe d'âge.



L'importance de la demande d'adoption dans chaque département peut être mesurée en rapportant le nombre de procédures terminées en 2001 et 2002 à l'ensemble des femmes de 30-49 ans résidant dans le département. Pour les dix départements, on obtient ainsi des proportions allant du simple au triple, de 11 pour 10 000 à 21 pour 10 000, la moyenne se situant à 15 pour 10 000 sur deux ans.

Dans huit départements, le nombre de dossiers relevés correspondant aux procédures terminées en 2001 et 2002 est compris entre 110 et 340, mais il est inférieur à 70 dans les "I" et "J". En raison de leur petit nombre, l'issue des procédures peut varier de manière importante d'une année à l'autre dans ces deux départements. Aussi nous ne les citerons pas comme référence et nous ne les représenterons pas isolément dans les graphiques et tableaux. Cependant, ils restent inclus dans la présentation des résultats globaux de l'étude.

II.2 Les procédures terminées en 2001 et 2002

Les données sont issues des 1 867 dossiers de candidats ayant fait une demande d'agrément et dont les démarches se sont terminées en 2001 ou 2002 dans les dix départements sélectionnés. Une étude des procédures en cours aurait abouti à une surreprésentation des plus longues et à une inconnue sur l'issue des démarches, les procédures étudiées devaient donc être terminées. Les candidats qui ont renoncé à leur projet à l'issue de la réunion d'information de l'Ase et n'ont pas déposé de dossier sont exclus de l'étude.

Dix dossiers concernaient des assistantes maternelles qui ont adopté l'enfant qui leur était confié. Ces dossiers entrent bien dans le champ de l'étude puisqu'ils concernent des demandes d'adoption d'enfants non apparentés. Ils sont cependant particuliers puisque les assistantes maternelles

sont déjà agréées pour exercer leur profession et n'ont pas besoin d'un nouvel agrément⁵. Bien que surprenant, le regroupement des dossiers d'assistante maternelle avec celui des candidats qui demandent un agrément n'est pas une pratique spécifique à un département puisque ces dossiers sont répartis dans cinq départements et que nous en avons également relevé dans les Yvelines.

Les différentes issues possibles d'une procédure sont : - l'abandon du projet avant l'agrément, - le refus ou le retrait d'agrément, - l'abandon après l'agrément ou son expiration, - l'adoption d'un ou plusieurs enfants.

La distinction entre procédures abandonnées après l'obtention de l'agrément et procédures terminées par son expiration n'a pas toujours été possible. Depuis 1998, toutes les personnes titulaires de l'agrément doivent obligatoirement confirmer chaque année le maintien de leur projet, mais face à cette obligation, la position des services d'adoption n'est pas identique dans tous les départements. Certains considèrent que les candidats n'ont plus l'intention d'adopter et classent leur dossier comme des abandons, d'autres ne leur proposent pas l'adoption d'un pupille mais leur laissent la possibilité d'utiliser leur agrément jusqu'à son expiration pour une adoption internationale, sous condition d'une nouvelle évaluation positive. Ainsi, à l'exception de deux départements ("E" et "H") où toute candidature non confirmée est considérée comme abandonnée, il est souvent impossible de faire la distinction entre une expiration d'agrément consécutive à un abandon et une expiration d'agrément due au manque d'enfants. Par ailleurs, même lorsque l'abandon est certain, il est difficile de le dater. Bien que l'obligation de confirmation soit annuelle, un délai de l'ordre d'une année est habituellement laissé aux candidats. L'abandon a donc pu se produire à n'importe quel moment des deux années suivant le dernier contact des candidats avec l'Ase.

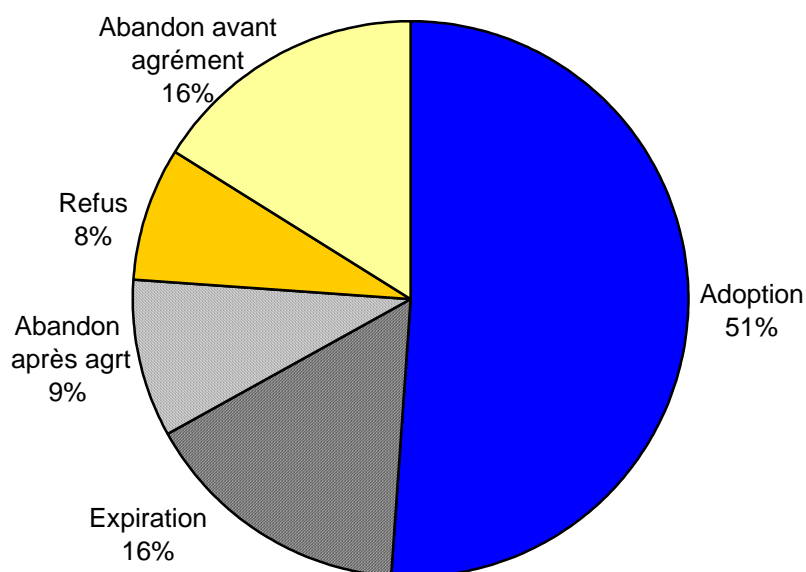
Pour appliquer dans tous les départements une même définition de la dernière année d'une procédure abandonnée, nous aurions dû vérifier les dossiers de quatre années, de 2000 à 2003, dans tous les départements, ce qui était impossible pour des raisons pratiques. Nous nous sommes donc alignées sur les positions des différents services d'adoption de chaque département. Heureusement, les trois dates essentielles pour notre étude étaient toujours indiquées dans les dossiers, à savoir : - la date de réception par l'Ase du dossier de demande d'agrément, - la date de la décision d'agrément (accord ou refus), - la date d'accueil de l'enfant dans sa famille adoptive.

⁵ L225_2 Code de l'action sociale et des familles.

III - LES PROCÉDURES

Une procédure sur deux se termine avec l'adoption d'un enfant, une sur quatre avec l'abandon par les candidats de leur projet et une sur quatre par le refus de l'agrément ou son expiration. Pour les candidats qui ne parviennent pas à adopter, le principal obstacle est moins le refus de l'agrément (8%) que l'absence d'enfants adoptables : 16% des candidats ont vu leur agrément expirer sans avoir adopté. On sait que cette proportion est sur-estimée au détriment des abandons non signalés aux services sociaux, mais la distinction entre ces deux manières de terminer une procédure est artificielle. Le peu d'enfants proposés à l'adoption font que certains candidats ne parviennent pas à réaliser leur projet en cinq ans, tandis que d'autres y renoncent avant ce délai⁶.

Graphique 5 - Issue des démarches



III.1 Le déroulement des procédures

Les abandons avant la décision d'agrément

Un candidat sur six (16%) renonce à son projet avant l'avis de la commission d'agrément. Les raisons de l'abandon sont connues moins d'une fois sur deux (43%). Une fois sur cinq, la procédure est arrêtée parce que la femme devient enceinte. Aucune autre motivation importante ne se dégage de l'ensemble. Un regroupement par thèmes montre cependant que nombre de candidats ont été

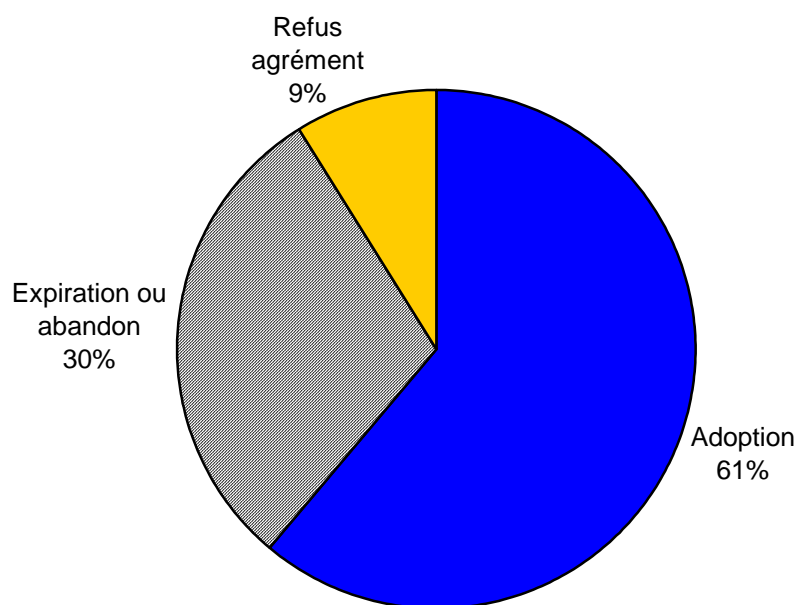
⁶ Moins du tiers des abandons après agrément ont été signalés à l'Ase comme la conséquence d'un événement familial imprévu (naissance, rupture conjugale, etc.).

découragés par une information sur les difficultés des démarches et les éventuels problèmes de santé ou relationnels avec les enfants adoptés ou bien parce qu'ils ont pris conscience que leur désir d'adopter n'était pas suffisamment affirmé et qu'ils souhaitaient réfléchir davantage. Un sentiment de découragement comme une prise de conscience peuvent être suscités par le discours des intervenants à la réunion d'information, l'assistante sociale ou le psychologue, mais aussi à l'occasion de rencontres avec les associations de parents adoptifs que contactent la plupart des candidats.

Exceptionnellement, la commission d'agrément peut suspendre son avis (2,5 % des premiers avis) pour demander de nouvelles investigations ou pour laisser aux candidats le temps de mûrir leur projet ou de conclure d'autres démarches en cours, un divorce par exemple. Une fois sur deux, la deuxième réunion a lieu dans les six mois suivants la première et une fois sur deux entre sept et quinze mois plus tard.

Si l'on exclut les abandons antérieurs à l'agrément, moins d'un candidat sur dix n'obtient pas l'agrément, trois sur dix abandonnent leur projet ou ne parviennent pas à rencontrer un enfant, et six procédures sur dix se terminent par une adoption.

Graphique 6 - Issue des démarches des procédures non abandonnées avant la décision d'agrément



La décision d'agrément

La commission d'agrément formule un avis positif sur 91% des dossiers qui lui sont présentés (abandons avant agrément exclus). Son avis est toujours confirmé par le Président du conseil général, à quatre exceptions près où sa décision a été positive malgré un avis défavorable. Moins de la moitié (79/180 = 44%) des candidats dont l'agrément a été refusé ont fait un recours gracieux auprès du président du conseil général et un peu moins de la moitié d'entre eux (36/79) ont obtenu l'agrément grâce à ce recours, soit 20% des candidats qui ont connu un premier refus ou 2% de l'ensemble des candidats. Seulement quatre candidats ont fait un recours contentieux : un devant le Conseil d'État, un devant la cour administrative d'appel, deux devant un tribunal administratif. Tous ont échoué.

Il semble que les candidats qui n'obtiennent pas l'agrément après un recours gracieux savent que leur intérêt est d'attendre trente mois pour faire une nouvelle demande plutôt que de tenter un recours contentieux. Effectivement, aucun des quatre candidats n'a obtenu satisfaction, tandis que onze candidats demandaient un agrément pour la seconde fois après un premier refus, et que neuf d'entre eux ont obtenu l'agrément et deux seulement un deuxième refus.

Les retraits d'agrément

Le retrait de l'agrément est une décision exceptionnelle : sur 1 417 dossiers de candidats qui avaient obtenu l'agrément, nous n'avons trouvé que neuf décisions de retraits d'agrément. Six d'entre eux concernaient des candidats qui venaient de prévenir l'Ase de l'abandon de leur projet à la suite d'un événement familial. Trois retraits seulement ne succédaient pas à un abandon. Un couple qui attendait un enfant biologique ne souhaitait pas perdre son agrément. Une nouvelle évaluation lui a été proposée, mais il n'a pas répondu à cette proposition et son agrément a été retiré. Les deux derniers retraits d'agrément concernaient un couple qui s'était séparé et un couple dont l'un des conjoints était décédé. L'agrément délivré au nom des deux conjoints n'était donc plus valide. Pour chacun de ces deux cas, une nouvelle commission d'agrément s'est réunie et a refusé de délivrer un agrément au seul nom du conjoint survivant ou d'un seul des conjoints du couple séparé. Trois cas ne suffisent pas pour constituer une catégorie d'analyse, aussi, nous avons assimilé les deux derniers à des expirations d'agrément puisque l'invalidité de l'agrément justifie la fin de la procédure, et nous avons assimilé le couple qui n'a pas répondu à la proposition d'une nouvelle évaluation à ceux qui ont abandonné leur projet.

Abandons du projet et expirations de l'agrément

Seuls les candidats qui abandonnent leur projet à la suite d'un événement inattendu préviennent quelquefois l'Ase de leur abandon. Les raisons de l'abandon sont connues pour 50 candidats seulement : 29 attendaient un enfant biologique, 10 couples s'étaient séparés, 11 autres avaient connu

d'autres changements imprévus dans leur vie familiale. Un seul couple a prévenu qu'il renonçait en raison de la difficulté des démarches et un autre qu'il était toujours hésitant. D'une manière générale, les candidats démotivés ou découragés ne décident pas d'abandonner leur projet, mais prennent plutôt une attitude passive et cessent de se manifester auprès de l'Ase. A défaut de pouvoir distinguer abandons et expirations d'agrément dans une majorité de départements, nous les avons regroupés.

Les demandes de modification(s) de l'agrément

D'autres évènements peuvent intervenir après l'agrément sans remettre en jeu sa validité. Parmi les personnes agréées, une sur dix a demandé une (8%) ou plusieurs (2%) modifications de son agrément ou de la notice d'accompagnement. Un peu plus de la moitié d'entre elles (53%) souhaitaient un relèvement de l'âge supérieur et un peu moins de la moitié (45%) la possibilité d'adopter plusieurs enfants simultanément. Les modifications sur le nombre d'enfants et l'âge sont les plus nombreuses parce que le premier est toujours précisé sur l'agrément et que le second l'est quelquefois. Afin de ne pas devenir contraignants, les autres souhaits sont rarement notés sur la notice, lorsqu'elle existe. Par conséquent les candidats qui modifient leur projet sur un autre souhait, l'origine géographique notamment, ont rarement besoin de le faire modifier (*tableau 1*).

Tableau 1- Principales modifications de l'agrément ou de la notice

Demande de modification de :	Nombre de modifications demandées/ Nombre de candidats agréés (en %)	Nombre de modif. accordées/ Nombre de modif. demandées (en %)	Proportion de projets modifiés ayant abouti à une adoption (en %)
L'âge maximum	5,3	97,3	83,8
Le nombre d'enfant(s)	4,5	90,5	88,9
Autre origine géographique	1,4	94,7	73,7
Autre modification	0,2	94,6	85,0
Ensemble au moins une modification	9,9*	94,2	84,2

* La somme des modifications demandées est supérieure à 9,9%, 1,5% des demandes portant sur deux critères.

Les modifications sont presque toujours accordées, sauf pour 6%. L'enquête en face à face dans le département des Yvelines a montré qu'une demande de modification de l'agrément était demandée principalement par des candidats qui cherchaient à accroître leurs chances d'adopter en élargissant les critères, puis par des candidats auxquels un enfant venait d'être proposé mais qui nécessitait une modification de l'agrément, enfin par des candidats qui venaient d'être informés que le pays où ils souhaitaient adopter ne proposait que des enfants plus âgés. L'étude actuelle montre qu'effectivement les candidats qui ont fait modifier leur agrément adoptent plus souvent (84%) que les autres candidats agréés (66%).

Les différences entre départements

Les informations délivrées par des intervenants animés par des conceptions différentes de l'adoption permettent d'expliquer de grands écarts quant à la fréquence des abandons en début de procédure (de 8% à 29%). Ceux-ci sont la conséquence d'une démotivation ou d'une auto-évaluation des candidats et permettent à la commission d'agrément de donner peu d'avis négatifs (sur 4% à 14% des dossiers qui lui sont présentés). Cependant, on n'observe aucune relation stable entre la fréquence des abandons et celle des refus d'agrément : il n'y a pas d'une part des services d'adoption qui préfèrent décourager les candidats pour éviter de leur refuser l'agrément, et d'autre part des services qui ne cherchent pas à les démotiver mais acceptent de devoir se prononcer négativement sur un plus grand nombre de dossiers. Selon les départements, de 15 à 39% des personnes qui déposent une demande d'agrément ne l'obtiennent pas.

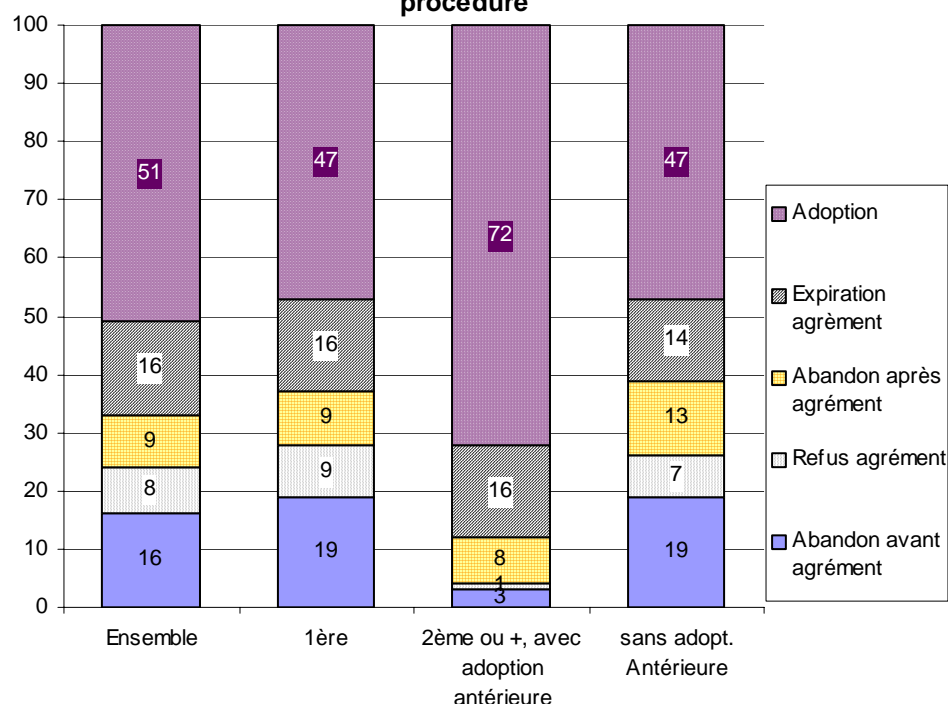
Les deux-tiers de procédures se terminent par une adoption dans les deux départements où la proportion d'adoptants est la plus élevée, mais moins d'une procédure sur deux dans les deux départements où elle est la plus faible (36% et 42%). Le pourcentage d'adoptants dans les autres départements est compris entre 50 et 56%.

Les différences selon le rang de la procédure

Huit procédures sur dix constituent la première expérience des candidats et pour 17%, il s'agit d'une deuxième demande, pour 3% d'une troisième et pour 1% de la quatrième ou cinquième. A peine un candidat sur deux (47%) parvient à adopter la première fois qu'il entreprend des démarches dans ce but, mais ceux qui y parviennent auront plus de facilités lorsqu'ils feront une nouvelle demande d'adoption (72% réussiront). Globalement, les autres candidats qui n'en sont pas à leur première demande mais qui n'ont pas encore adopté (4%) ne paraissent ni avantagés ni désavantagés par rapport à ceux qui font une demande pour la première fois, mais ce petit groupe rassemble des candidats qui ont eu une première expérience très différente, certains avaient été agréés, d'autres avaient abandonné leurs démarches ou avaient eu un refus d'agrément (*graphique 7*).

Mieux informés et plus confiants dans l'issue de leurs démarches, les candidats qui ont déjà adopté abandonnent moins souvent leur projet que les autres candidats et obtiennent un nouvel agrément presque automatiquement : 3% abandonnent avant l'agrément et 1% ont un refus d'agrément, contre 19% d'abandons et 9% de refus pour une première demande. Après avoir obtenu l'agrément, les candidats savent à qui s'adresser. Cependant, le pays du premier enfant a pu suspendre ou limiter les possibilités d'adoption et les candidats doivent alors se tourner vers d'autres pays et chercher de nouveaux contacts. Aussi, l'avantage très fort que constitue une première adoption au cours de la procédure d'agrément diminue après : parmi les candidats agréés, la proportion d'adoptants est de 65% à l'issue de la première procédure et de 75% pour les suivantes. L'écart n'est que de 10%.

Graphique 7 - Issue des démarches selon le rang de la procédure



III.2 Adopter en France ou à l'étranger

Les 2/3 des candidats qui ont obtenu l'agrément ont adopté un enfant : 54% à l'étranger, 12% un pupille et 1% un enfant né en France et confié à un OAA⁷. La proportion d'adoptants parmi les candidats agréés varie entre 57% (en " E ") et 88% (en " D ") "(tableau 2). On cherche à expliquer ces différences entre départements par le nombre de pupilles proposés à l'adoption et l'importance des OAA implantés dans chacun d'eux.

Dans les deux départements où les chances de pouvoir adopter un pupille sont particulièrement faibles, la proportion de candidats agréés qui parviennent à adopter est particulièrement élevée en raison de l'importance de l'adoption internationale. En "D", seulement 7% des candidats agréés ont pu adopter un pupille mais 81% un enfant étranger ; en "A" : 4% ont adopté un pupille, mais 75% un enfant étranger. Une hypothèse pour expliquer l'importance de l'adoption dans les départements où la probabilité d'adopter un pupille est faible est que les candidats, très avertis qu'ils ne doivent pas attendre un pupille, se dirigent d'emblée vers l'adoption internationale. Actifs dans leur recherche dès l'obtention de l'agrément, ils parviendraient à adopter dans les cinq ans qui leur sont impartis plus fréquemment que les candidats qui résident dans un département où ils peuvent espérer adopter un pupille.

⁷ Le nombre de candidats qui adoptent un enfant né en France par l'intermédiaire d'un OAA est égal à 9% de celui des candidats ayant adopté un pupille.

Cependant, la relation entre fréquence de l'adoption nationale et fréquence de l'adoption internationale ne résiste pas toujours lorsqu'elle est inversée. En "G" et "H", plus de 20% des candidats agréés ont pu adopter un pupille, mais si en "H", la proportion d'adoption internationale est la plus faible des dix départements (37%), elle est proche de la moyenne en "G" (51%).

Tableau 2 – Issue des démarches des candidats agréés selon le département

	Adoption en France*	Adoption internationale**			Pas d'adoption	Total candidats agréés
		Dont :				
		Ensemble	démarche individuelle	par OAA		
Effectif	179	765	444	321	463	1407
Ensemble %	13	54	31	23	33	100
Départements						
"A"	4	75	43	32	21	100
"B"	18	44	24	20	38	100
"C"	10	48	34	14	42	100
"D"	7	81	23	58	12	100
"E"	10	47	21	26	43	100
"F"	12	56	28	30	30	100
"G"	23	51	35	15	26	100
"H"	21	37	34	3	42	100

*Assistantes maternelles exclues

**Y compris 14 adoptants en Polynésie que nous avons assimilés à des adoptants à l'étranger pour cette présentation, la procédure d'adoption étant différente de celle des enfants nés en France métropolitaine.

Le recours aux OAA, plus fréquents dans "G" (15% des candidats agréés ont adopté via un OAA) que dans "H" (3%) éclaire la différence entre ces deux départements. Il permet également d'expliquer l'importance de l'adoption dans "D" (58%). Pour les autres départements, le lien entre OAA et adoption internationale est plus ténu. Dans "A" où les trois-quarts des candidats agréés ont adopté à l'étranger, l'adoption internationale est majoritairement le fruit de démarches individuelles (43% contre 32% par OAA). Dans "E" et "C", la proportion de candidats qui ont adopté à l'étranger est quasi identique, mais dans "E", 26% des candidats se sont adressés à un OAA contre 14% dans "C". Ces quelques observations ne permettent pas de répondre à une question essentielle : pourquoi dans certains départements, comme "C", "G" et surtout "H", la proportion de candidats agréés qui adoptent par l'intermédiaire d'un OAA ne dépasse pas 15% alors qu'elle est égale ou supérieure à 30% dans "A" et "F" et proche de 60% dans "D". Une présence différente des OAA dans chacun de ces départements ne permet pas d'expliquer de tels écarts : plusieurs OAA, et parmi eux les plus importants comme *Médecins du Monde*, sont représentés dans chacun de ces départements.

III. 3 - La durée des démarches

Pour ceux qui ne renoncent pas à leur projet, 9,6 mois s'écoulent en moyenne entre la date de réception de leur dossier par l'Ase et la première réunion de la commission d'agrément (*tableau 3*). La moitié des dossiers est présentée à la commission au plus tard 8,6 mois après avoir été déposée. Le passage en commission dépasse un an pour 7% des dossiers. Il semble que les retards les plus importants soient pris à la demande des candidats, parfois conseillés par l'Ase, afin de se laisser un délai de réflexion supplémentaire ou de demander une nouvelle évaluation psychosociale si la première était négative. La durée moyenne de la procédure d'agrément est légèrement inférieure à 6 mois dans le département où elle est la plus rapide et elle est proche de 11 mois dans les trois départements où elle est la plus longue.

La procédure est plus courte d'un mois, en moyenne, pour les candidats qui ont déjà adopté. Reste à savoir si le gain de temps résulte d'une enquête psychosociale abrégée pour une deuxième adoption ou d'une plus grande capacité des candidats à accélérer les démarches par une prise de contact plus rapide avec les intervenants. La première alternative semble plus probable puisque les deuxièmes procédures sans adoption antérieure sont de même durée que les premières.

Tableau 3 - Durées moyenne et médiane entre le dépôt du dossier et sa première présentation à la commission d'agrément

	Durée moyenne (en mois)	Durée médiane (en mois)
Ensemble 10 départements	9,3	8,5
Département où la durée de la procédure d'agrément est :		
la plus rapide	5,8	4,4
La plus longue	10,9	10,0
Rang de la procédure		
1ère procédure	9,6	8,6
2 ^{ème} ou suivante :		
avec adoption antérieure	8,5	7,8
sans adoption antérieure	9,1	8,6

Pour les candidats qui parviennent à adopter, la durée qui sépare l'obtention de l'agrément de l'accueil de l'enfant est de deux ans en moyenne (*tableau 4*). Pour une première adoption, l'attente d'un enfant né en France est plus longue d'un an que celle d'un enfant né à l'étranger (35,1 mois contre 22,6 mois), mais pour une deuxième adoption (ou troisième, etc.), l'écart entre une adoption nationale et une adoption internationale n'est plus que de cinq mois et demi. Entre la première adoption et la deuxième, les délais d'attente sont réduits de près de 11 mois pour un enfant né en France et de deux mois seulement pour un enfant né à l'étranger, mais les candidats qui adoptent un deuxième enfant en France sont rares (n = 33).

Tableau 4 - Répartition des adoptants selon qu'ils ont adopté en France ou à l'étranger et durée moyenne entre l'agrément et l'accueil de l'enfant

	Ensemble procédures terminées par une adoption (1)	Adoption en France	Adoption à l'étranger		
			Ensemble	Dont : par OAA	Par démarche individuelle
Effectif	944	179	765	321	444
Répartition	100	19	81	34	57
Durée moyenne en mois					
Ensemble	24,0	32,6	22,0	22,5	21,6
1 ^{ère} procédure	25,1	35,1	22,6	23,5	22,0
2 ^{ème} procédure avec adoption antérieure	21,6	26,3	20,8	20,4	21,1

(1) à l'exclusion des adoptions par une assistante maternelle

L'écart moyen maximum entre le département où l'attente est la plus courte et celui où elle est la plus longue est de 10 mois (tableau 5). Elle est inférieure à deux ans dans trois départements mais atteint deux ans et demi dans "F" (30 mois). Pour l'ensemble des départements, la durée médiane est plus courte de 3,5 mois que la durée moyenne.

Tableau 5 - Durées moyenne et médiane entre l'agrément et l'accueil de l'enfant selon le département de résidence des candidats

	Durée moyenne (en mois)	Durée médiane (en mois)
Ensemble 10 départements	24,0	20,5
"A"	20,0	16,0
"B"	26,6	19,5
"C"	27,9	25,2
"D"	21,3	19,7
"E"	21,3	17,5
"F"	29,9	24,2
"G"	22,0	18,6
"H"	26,2	24,8

Champ : Ensemble des procédures terminées par une adoption, à l'exclusion des adoptions par une assistante maternelle

Le plus souvent des taux élevés d'adoptions internationales permettent d'expliquer les durées courtes ("A" et "D") et des taux élevés d'adoptions nationales des durées longues ("H" et "B"), mais "G" fait exception (adoptions nationales fréquentes et attente de courte durée). En outre, cette relation entre fréquence des adoptions nationales et durée n'explique pas pourquoi l'attente est huit mois et demi plus longue dans "F" que dans "E" alors que dans ces deux départements le rapport entre adoption nationale et adoption internationale est identique (4,7 adoptions à l'étranger pour une en France).

Pour une adoption internationale, les OAA sont surtout appréciés pour la simplification des démarches et la garantie de l'adoptabilité et de la santé des enfants, ils sont critiqués pour le peu d'enfants proposés et pour leur sélection des candidats⁸ ; en ce qui concerne la durée de l'attente, elle est égale à celle des candidats qui recherchent un enfant par leurs propres moyens (*tableau 4*). La fréquence des recours aux OAA ne permet donc pas d'expliquer les différences de durées entre départements.

Un tiers des adoptants ont accueilli un enfant né dans un pays étranger où le jugement d'adoption est assimilable à l'adoption plénière. Pour eux, la procédure s'achève avec l'accueil de l'enfant à un ou deux mois près, sauf cas particuliers. Pour les autres adoptants, l'adoption plénière ne peut pas être prononcée avant un délai de six mois. La date du jugement d'adoption plénière est très souvent absente des dossiers, mais lorsqu'elle est renseignée, l'adoption plénière intervient 11 mois en moyenne après l'accueil de l'enfant.

La somme du nombre moyen de mois nécessaires pour obtenir l'agrément (*tableau 3*) et du nombre moyen de mois entre l'agrément et l'accueil de l'enfant (*tableau 5*) est comprise pour tous les départements entre 30 et 37 mois.

Pour adopter un premier enfant né en France, 45 mois s'écoulent entre la demande d'agrément et l'accueil de l'enfant (9,6 mois avant l'agrément puis 35,1 mois avant l'arrivée de l'enfant, soit 3,7 ans auxquels il faut ajouter près d'un an pour que l'adoption soit prononcée. Pour une deuxième adoption en France, la procédure est plus rapide d'un an. Pour une première adoption à l'étranger, la durée totale des démarches est de 32,2 mois et pour une deuxième adoption de 29,3 mois. En outre, le jugement d'adoption plénière coïncide avec l'accueil de l'enfant un peu plus de quatre fois sur dix.

Les départements se différencient nettement par l'issue des procédures d'adoption. Les proportions de candidats qui adoptent se situent entre 36% et 68%. Bien que dans certains départements les avis pris par la commission d'agrément puissent être trois plus souvent négatifs que dans d'autres, au maximum un candidat sur dix est écarté à cette étape de la procédure. En revanche, au moins un candidat sur quatre renonce à son projet, soit avant, soit après la décision d'agrément. Dans l'un des départements où la distinction entre abandons et expirations d'agrément est rigoureuse, cette proportion est même de un sur deux. Si les abandons avant l'agrément peuvent résulter des informations données au début des démarches administratives ou du discours des travailleurs sociaux et des psychologues, peu d'éléments permettent de comprendre pourquoi les chances des candidats qui ont obtenu l'agrément varient autant entre les départements. Un « profil » des candidats différent selon les départements expliquerait-il ces différences ?

⁸ Rapport final de l'étude sur l'adoption dans les Yvelines, Ined, 2002.

IV - LES CANDIDATS

Qui souhaite adopter un enfant ? Huit fois sur dix des couples qui ne parviennent pas à avoir un enfant biologique ou des personnes qui ne vivent pas en couple et craignent de ne jamais rencontrer, ou de rencontrer trop tard, le conjoint avec lequel elles pourraient devenir parent. Cette impossibilité exceptée, les personnes qui font le premier pas vers l'adoption en sollicitant un agrément se distinguent-elles des autres parents, et si oui, de quelle manière ? Les couples que rien n'empêche de concevoir un enfant et qui se dirigent vers l'adoption sont-ils également différents ? Sur quels points se distinguent les adoptants de ceux qui abandonnent leur projet ou ne parviennent pas à le réaliser malgré leur désir ? Puisque les enfants adoptables sont moins nombreux que les candidats à l'adoption, il existe bien une sélection, même si le terme « sélection » dérange. Elle se fait en trois étapes : - avant la demande d'agrément, par une auto-sélection des personnes qui décident de se porter candidates ; - au cours de la procédure d'agrément, moins par un refus d'agrément que par une auto-évaluation, une démotivation ou un découragement des candidats ; - après l'agrément, par de nouveaux abandons et par les responsables des enfants, français ou étrangers chargés des apparentements. Face à chacune de ces épreuves, nous chercherons à savoir ce qui distingue les candidats les plus fragiles et si le département de résidence ne permet pas d'expliquer des différences dans l'issue des procédures. Enfin, dans la mesure où les dossiers des candidats le permettent, nous dégagerons la perception de l'enfant que les candidats espèrent accueillir et les caractéristiques distinctives des candidats qui se proposent d'adopter des enfants « à particularité ».

IV. 1 Qui est candidat ?

La situation conjugale

Neuf demandes d'agrément sur dix sont déposées par un couple marié (79%) ou vivant en union libre (10%) et une sur dix par une femme ne vivant pas en couple. Un tiers des couples cohabitants (65/195) se sont mariés avec leur conjoint avant l'avis d'agrément et 28% (55/195) après l'avoir obtenu (*tableau 6*). Les autres ne se sont pas mariés, mais huit femmes en couple ont adopté seules, leur conjoint ne voulant pas devenir père ou ne le pouvant pas (l'un d'eux était en cours de divorce). Deux candidatures déposées par des femmes vivant en couple homosexuel n'ont pas obtenu l'agrément, l'une avait été abandonnée avant, l'autre a eu un refus malgré plusieurs recours. Cinq hommes, tous célibataires et sans enfant, ont essayé d'adopter seuls un enfant, mais aucun n'a obtenu

l'agrément, deux d'entre eux avaient d'ailleurs abandonné avant la réunion de la commission⁹. L'un de ces cinq candidats était cadre, deux professions intermédiaires, un artisan et un agriculteur. Par la suite, nous excluons ces cinq hommes de l'observation lorsque la distinction entre couples et candidats seuls s'impose. La manière dont leur candidature peut être perçue par les intervenants ne permet de les confondre ni avec les hommes en couple ni avec les femmes seules.

Les femmes seules sont deux fois moins représentées parmi les candidates que dans la population féminine du même âge, soit elles anticipent un échec de leur démarche en tant que célibataire, soit leur désir de devenir mère n'est pas aussi fort que celui des femmes en couple, soit leur désir est tout aussi fort mais elles ne veulent pas avoir d'enfant sans père.

Tableau 6 - Situation conjugale des candidats à l'adoption

Demande d'agrément par :	Effectifs	Répartition
Un homme ne vivant pas en couple	5	0,3
Une femme ne vivant pas en couple	198	10,6
Un couple	1664	89,1
dont : couple marié avant début de procédure	1467	78,6
couple homosexuel	2	0,1
couple non marié en début de procédure	195	10,4
<i>Dont :</i> <i>jamais marié</i>	74	4,0
<i>marié avant l'agrément</i>	65	3,5
<i>marié après l'agrément</i>	55	2,9
Total	1867	100

Les enfants déjà nés ou adoptés

Les difficultés pour avoir un enfant étant la motivation la plus fréquente à l'adoption, il n'est pas surprenant que plus de la moitié des couples n'aient pas d'enfant, ni enfant du couple, ni enfant d'une union précédente de l'un des conjoints, et 16% uniquement des enfants adoptés (tableau 7). Si 31% des couples ont au moins un enfant biologique, trois fois sur dix le couple n'en a pas ensemble. Huit femmes seules¹⁰ sur dix sont sans enfant, 6% ont déjà un enfant adopté et 16% un enfant biologique.

⁹ Rappelons toutefois que dans le département des Yvelines nous avons rencontré un célibataire qui avait adopté seul.

¹⁰ Pour faciliter la rédaction et la lecture, nous désignons les femmes qui ne vivent pas en couple comme des « femmes seules », même si elles vivent avec d'autres personnes, notamment leurs enfants.

Dans cette partie, les deux candidatures de femmes homosexuelles ont été confondues à celles des femmes seules. Le regard des services sociaux sur leur dossier était plus proche de celui qu'ils portaient sur les personnes ne vivant pas en couple que de celui qu'ils portaient sur les couples. Le fait qu'un mariage et une adoption par les deux conjoints soient impossibles suffit à expliquer ce regard.

Tableau 7 – Enfants des candidats en début de procédure

<i>Enfant(s) du candidat et de son conjoint éventuel</i>	Procédure entamée par : (Effectifs)*		Procédure entamée par : (Répartition)	
	Un couple	Une femme seule**	Un couple	Une femme seule
Aucun enfant	886	157	53,3	78,5
Enf.biologique(s) du couple, pas d'enfant adopté	322		19,4	///
Enf.biologique(s)de l'un des candidats, pas d'enfant adopté	144	30	8,6	15,0
Enf.biologique(s) du couple et enfant adopté	31	///	1,9	///
Enf.biologique(s)de l'un des candidats et enfant adopté	12	2	0,7	1,0
Enf.adopté(s) uniquement	267	11	16,1	5,5
Total	1662	200	100,0	100,0
<i>Nombre total d'enfants</i>				
0	886	157	53,3	78,5
1	430	29	25,9	14,5
2	210	8	12,6	4,0
3 et plus	133	6	8,2	3,0
Total	1662	200	100,0	100,0

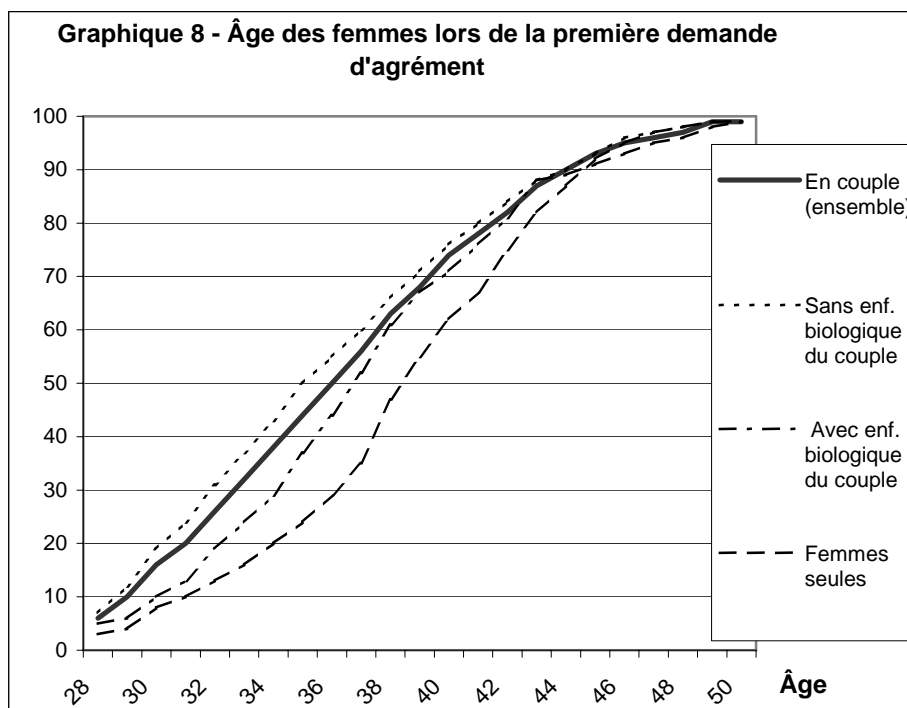
* Hommes seuls exclus ** Y compris les deux femmes en couple homosexuel

Un couple sur cinq a déjà au moins deux enfants et 86% de ces couples qui souhaitent un troisième enfant (ou 4^{ème} ...) ont au moins un enfant biologique, rares sont les fratries de trois enfants adoptés.

L'âge des candidats

La moitié des hommes en couple ont au moins 37 ans au moment où ils déposent leur dossier de candidature et les femmes au moins 36 ans (*graphique 8*). Cette proximité des âges ne signifie pas que les deux conjoints ont le même âge, l'écart d'âge est de 3,7 ans en moyenne, mais près d'une fois sur trois (31%), la femme est née au moins un an après son conjoint (différence d'années civiles).

Les femmes en couple sans enfant, ni biologique ni adopté, sont plus jeunes, la moitié ont 35,5 ans. Celles qui adopteront auront 38,5 ans à l'arrivée de leur premier enfant, tandis que l'âge moyen des femmes à la naissance du premier enfant est de 27,5 ans. Ces couples sont toutefois un peu plus jeunes que ceux qui ont des enfants biologiques avant de se tourner vers l'adoption : dans ce cas, l'âge de la femme est proche de 37 ans. Quant aux femmes seules, elles ont attendu jusqu'à 38,5 ans avant de faire une demande d'adoption



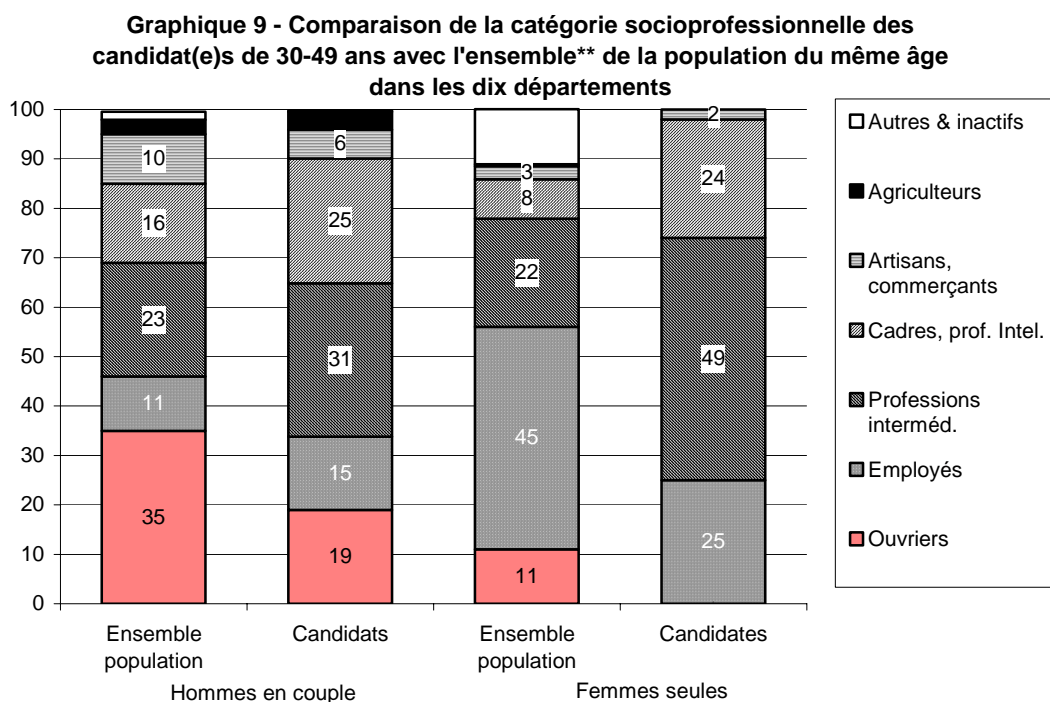
Un rapport sur le dispositif français de l'adoption internationale regrette que des candidats puissent avoir plus de 65 ans et obtiennent leur agrément, ce qui « est mal compris par les autorités de pays où l'espérance de vie est sensiblement plus basse que celle observée en France »¹¹. Dans l'étude de l'Ined, dix-huit candidates en couple avaient au moins 50 ans lorsqu'elles ont fait une demande d'agrément, mais la moitié d'entre elles avaient un conjoint de moins de 50 ans (la plus âgée ayant 59 ans). Trois de ces couples ont abandonné en début de procédure, cinq n'ont pas obtenu l'agrément, six l'ont obtenu mais n'ont pas adopté et quatre ont adopté. Cinq femmes seules avaient également plus de cinquante ans, deux ont abandonné avant agrément et deux ne l'ont pas obtenu, une seule d'entre elles, âgée de 51 ans, a adopté un enfant.

Le milieu social

Pour comparer le milieu social des candidats à celui du reste de la population, nous avons confronté la catégorie socioprofessionnelle des hommes à celle de l'ensemble des hommes en couple de 30 à 49 ans résidant dans l'un de ces dix départements et pour les candidates vivant seules, leur catégorie socioprofessionnelle à celle de l'ensemble des femmes seules et du même groupe d'âge (*graphique 9*). La comparaison confirme l'observation faite dans les Yvelines sur une auto-sélection des candidats : les catégories sociales privilégiées s'engagent plus facilement dans une procédure d'adoption que les moins favorisées. Un candidat sur quatre est cadre contre 16% des hommes en couple pour l'ensemble de la population. Les trois-quarts des candidates qui ne vivent pas en couple

¹¹ Rapport de la mission d'évaluation sur l'adoption internationale établi par l'inspection générale des Affaires étrangères, l'inspection générale des Affaires Sociales et l'inspection générale des Services Judiciaires, décembre 2003.

sont cadres (24%) ou professions intermédiaires (49%), alors que seulement 30% des femmes seules appartiennent à l'une (8%) ou l'autre (22%) de ces deux catégories. Toutes les catégories sociales sont concernées par l'adoption, mais les plus défavorisées concrétisent moins souvent un tel projet : aucune ouvrière, ou presque, n'entreprend des démarches pour adopter si elle ne vit pas en couple et moins de 20% des candidats sont ouvriers (contre 38% de l'ensemble des hommes en couple). En revanche, la représentation des travailleurs indépendants, agriculteurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprise parmi les candidats est équivalente à leur importance dans l'ensemble de la population (10 % des candidats en couple).



**Source : Recensement de la population de 1999.

Les chômeurs s'excluent eux-mêmes de l'adoption, mais pas totalement puisque dans 5,7% des couples l'un des deux conjoints était au chômage et 3% des femmes seules étaient également chômeuses.

Pour comparer les revenus des candidats en début de procédure avec ceux de l'ensemble de la population du même âge, nous disposons seulement des salaires des Français de 30-49 ans en 1999. Cette année a été choisie comme référence parce que la moitié des procédures étudiées ont commencé avant et l'autre moitié après. Le salaire médian des candidats est de 21% à la médiane et celui des femmes supérieur de 25%.

Tableau 8 -Comparaison des salaires* des candidats de 30-49 ans au début de la procédure avec ceux de l'ensemble de la population française du même âge en 1999

	Hommes		Femmes	
	France**	Candidats	France**	Candidates
1 ^{er} quartile	7 100	8 200	5 000	6 300
Médiane	9 000	10 900	7 100	8 900
3 ^{ème} quartile	12 000	15 000	9 600	11 100

* salaires nets mensuels en francs

** Source : enquête Emploi 1999.

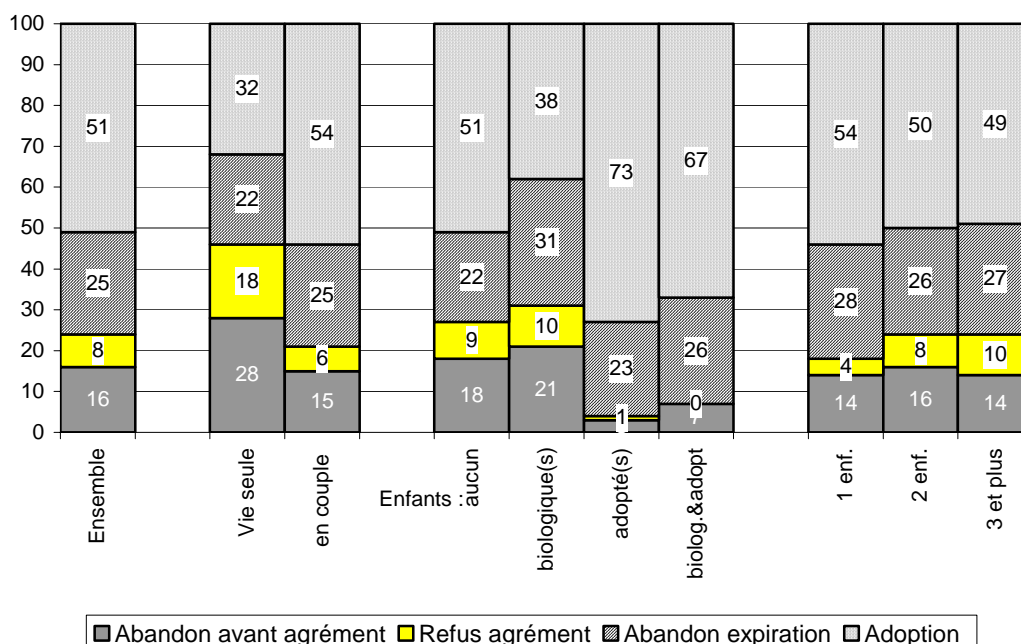
IV. 2 Une inégalité des candidats face aux difficultés des démarches

Les candidats qui ne sont pas perçus comme ayant « la capacité d'adopter » ou qui sont peu enclins à entreprendre des démarches à l'étranger mais n'ont pas toutes les « qualités » nécessaires pour que leur demande soit retenue par le Conseil de famille des pupilles ou un OAA, ont de bien faibles probabilités d'adopter. Les dossiers permettent-ils de savoir qui sont ces candidats ?

Les femmes seules, les plus de 40 ans et les parents d'enfants biologiques défavorisés

Les femmes seules s'autorisant plus rarement que les couples à s'engager dans une procédure d'adoption, on peut penser que celles qui le font comptent parmi les candidates les plus déterminées. Pourtant, même après avoir déposé leur dossier, lorsqu'elles sont confrontées à de nouvelles informations et/ou à un questionnement plus fouillé, elles renoncent plus souvent à leur projet que les couples : 28% abandonnent avant l'avis d'agrément contre 15% des couples. En outre, l'agrément leur est plus souvent refusé qu'aux couples (18% contre 6%) (*graphique 10*). Après l'agrément, leur situation de femme seule continue de les désavantager : six sur dix adoptent contre sept couples sur dix. Trop éloignée du modèle idéal, il est exceptionnel qu'une femme seule puisse accueillir un pupille (aucune dans cette étude) et certains pays étrangers ont une législation qui autorise l'adoption uniquement par un couple.

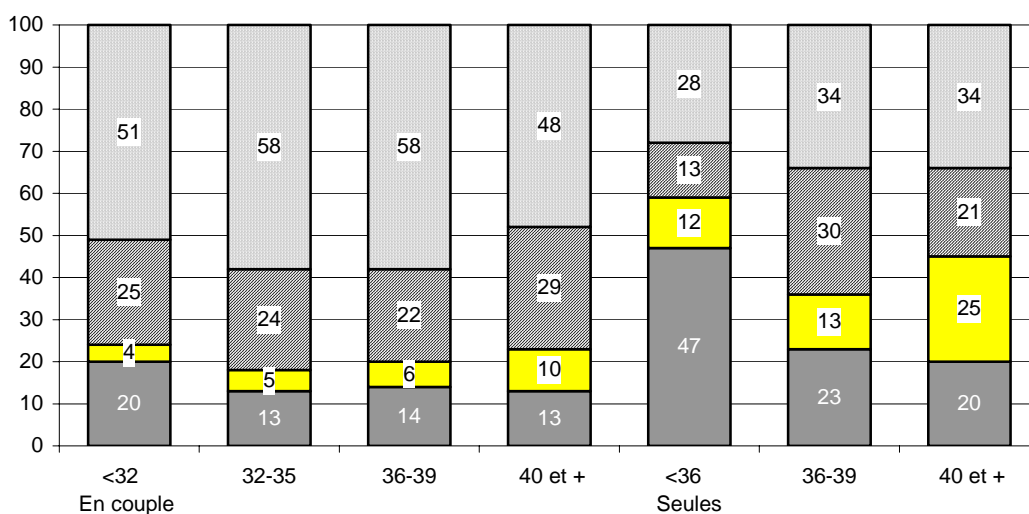
Graphique 10 - Issue des démarches selon la situation familiale en début de procédure



Pour une première adoption, être déjà parent d'un enfant biologique constitue un autre obstacle à l'adoption. Les conséquences sur les refus d'agrément sont modérées (10% de refus), mais les candidats abandonnent plus souvent leurs démarches avant (21%) et après l'agrément ils rencontrent les mêmes difficultés que les femmes seules. Les propositions de pupilles aux parents d'enfants biologiques sont plus rares (6% ont adopté un pupille contre 17% des candidats sans enfant biologique) et certains pays leur ferment l'adoption. Le nombre d'enfants des candidats n'est pas déterminant par lui-même, plus il augmente, moins les candidats adoptent un autre enfant, mais cette relation relève plus de la composition de la fratrie que de sa taille : les familles nombreuses ont plus souvent des enfants biologiques

L'âge peut également influencer le cours de la procédure par un découragement des plus jeunes avant l'agrément et un refus d'agrément pour les plus âgés. En outre, ses effets sont très amplifiés par la situation conjugale. Les femmes les plus jeunes abandonnent toujours plus au cours des premiers mois de la procédure, 20% des femmes en couple de moins de 32 ans, mais 47% des femmes seules de moins de 36 ans¹² (graphique 11). A partir de 40 ans, l'agrément est plus souvent refusé, pour 10% des couples, mais surtout pour 25% des femmes seules. Pour des raisons différentes, le « meilleur âge » pour adopter se situe entre 36 ans et 40 ans.

Graphique 11 - Issue des démarches selon l'âge de la femme



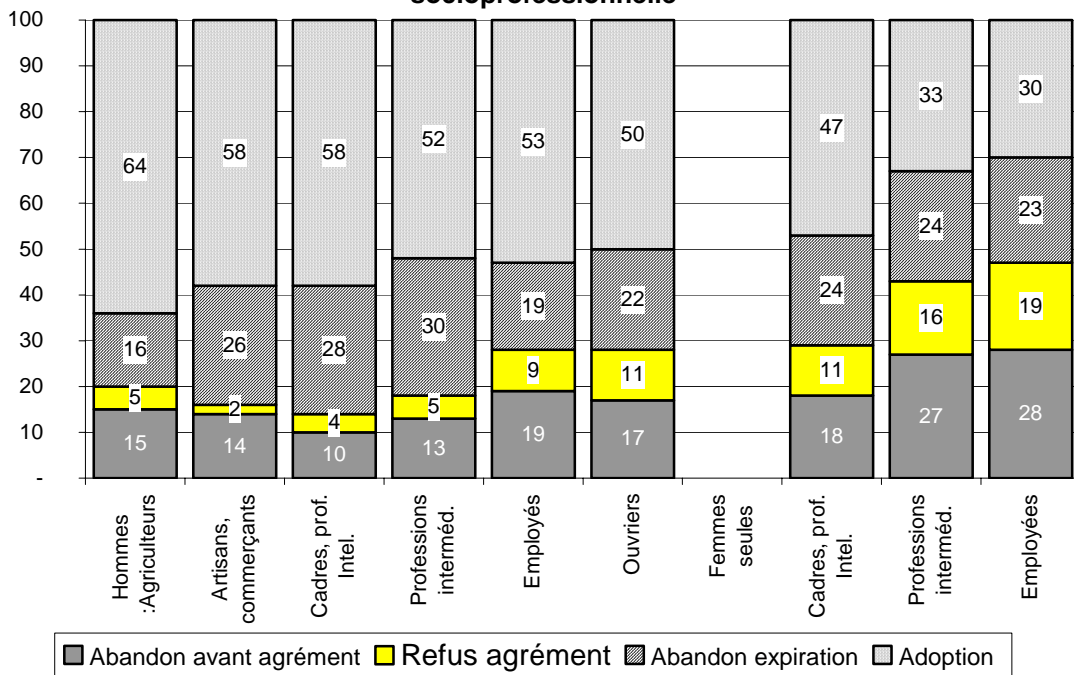
Le milieu social génère moins de différences que la situation familiale

Comparé à la situation familiale, le milieu social génère moins de différences parmi les candidats pourvu que la demande soit faite par un couple. La moitié des couples où l'homme est ouvrier parviennent à adopter (*graphique 12*), mais la sélection s'est déjà faite en amont, les ouvriers se portant candidats trois fois moins souvent que les cadres. Ils sont également dans une situation plus fragile au cours de la procédure d'agrément, autant au cours des mois qui précèdent la décision d'agrément (17% abandonnent contre 10% des cadres) que face à la commission d'agrément (11% de refus contre 4%).

La conséquence de ce cumul est que la proportion de couples qui n'obtiennent pas l'agrément est deux fois plus élevée pour les ouvriers (28%) que pour les cadres (14%). Cette proportion de 28% est identique pour les employés, mais ils sont relativement plus nombreux que les ouvriers à faire une demande. Une fois agréés, les employés et les ouvriers parviennent un peu plus fréquemment à adopter (respectivement 74% et 70% des couples agréés) que les cadres (67%). Les agriculteurs adoptent plus souvent (64%, soit 80% des couples agréés) que toutes les autres catégories sociales, mais ce résultat n'est pas significatif en raison du petit nombre d'agriculteurs observés. Les probabilités qu'une femme seule parviennent à adopter sont très faibles si elle n'appartient pas aux classes supérieures : les ouvrières ne demandent pas à adopter, et près d'une employée sur deux n'obtient pas l'agrément.

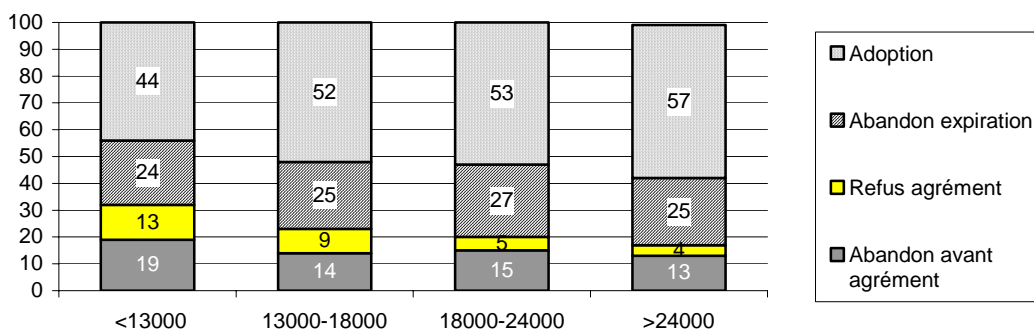
¹² Le nombre de femmes seules de moins de 36 ans était insuffisant pour permettre de distinguer les moins de 32 ans des 32

Graphique 12 - Issue des démarches selon la catégorie socioprofessionnelle



L'idée largement répandue que les faibles revenus sont exclus de l'adoption contribue à écarter les candidatures des couples les moins favorisés et celles des personnes seules. Il en résulte que des conditions matérielles précaires ne sont mentionnées que dans 1% des rapports sociaux. De fait, les abandons avant l'agrément et les refus d'agrément diminuent effectivement lorsque les revenus augmentent, mais l'inégalité est particulièrement marquée pour les revenus¹³ inférieurs à 13 000 francs mensuels (le quart des revenus) (*graphique 13*).

Graphique 13 - Issue des démarches selon les revenus en début de procédure



et 35 ans, mais nous avons vérifié que l'issue des procédures était proche pour ces deux groupes d'âge.
¹³ Par « revenus du ménage » nous désignons la somme des revenus d'activité des deux conjoints ou de la (du) seul(e) candidat(e), y compris les allocations chômage. Il s'agit des revenus nets mensuels déclarés au début de la procédure d'agrément, en majorité avant l'euro. Les écarts seraient plus importants si nous y ajoutions les revenus du patrimoine. Pour les procédures commencées plus récemment, les euros ont été convertis en francs.

Bien que les OAA soient souvent critiqués pour les sommes demandées, les candidats qui s'adressent à eux pour une adoption internationale ont des revenus à peine plus élevés que ceux des couples qui adoptent en France et inférieurs à ceux qui entreprennent une démarche individuelle. Les catégories les plus favorisées « se lancent » probablement avec moins d'inquiétude dans une démarche individuelle (*tableau 9*).

Tableau 9 - Revenus d'activité des adoptants* et pays d'adoption

Adoption :	1^{er} quartile	médiane	3^{eme} quartile	Effectif
Ensemble couples (revenus des deux conjoints)	14 600	19 000	25 100	880
En France	13 000	17 500	23 500	179
A l'étranger	15 000	19 700	26 000	701
Dont : par OAA	14 000	18 000	23 300	312
Démarche individuelle	16 000	20 900	28 720	389
Adoption par une femme seule	9 800	11 000	15 000	64

* En début de procédure et en francs

Les pupilles sont plus souvent confiés aux couples jeunes et sans enfant.

Peu de candidats peuvent adopter un enfant né en France, seulement 13 % des candidats agréés, soit 19% des adoptants (*tableau 10*). Dans leur recherche d'un parent pour un enfant, le Conseil de famille, et parfois un OAA, privilégient certaines configurations familiales. Ainsi, aucun enfant né en France n'a été confié à une femme seule et très peu l'ont été à des parents d'enfants biologiques. Les pupilles sont confiés en priorité aux jeunes couples (la femme a moins de 32 ans), les catégories les moins favorisées socialement et économiquement adoptent plus souvent un enfant né en France (20% des ouvriers agréés) que les cadres (9%). Les données dont nous disposons ne permettent pas de savoir si le Conseil de famille cherche délibérément à faciliter l'adoption aux candidats qui ont le plus difficilement accès à l'adoption internationale ou si ses critères de sélection (infécondité et stérilité du couple, ...) le conduisent plus souvent à choisir des ouvriers plutôt que des cadres.

Tableau 10 - L'adoption des enfants nés en France

	Proportion de candidats agréés ayant adopté un enfant né en France (en %)	Proportion d'adoptants ayant adopté un enfant né en France (en %)
Ensemble	13	19
Situation conjugale des candidats :		
Deux conjoints mariés ou une personne en couple	14	20
Une femme vivant seule	0	0
Age de la femme :		
Moins de 32 ans	20	30
32-35 ans	15	21
36-39 ans	11	16
40 ans ou plus	7	11
Enfant(s) du(des) candidat(s) :		
Aucun enfant	17	24
Uniquement des enfants biologiques	6	10
Uniquement des enfants adoptés	11	14
Enfants biolog. & adoptés	13	18
1 enfant	10	15
2 enfants	4	6
3 enfants ou plus	9	14
Revenus des conjoints ou de la femme seule		
<13 000 frs/mois	15	22
13 000 – 18 000 frs/mois	14	20
18 000-24 000 frs/mois	13	19
>24 000 frs/mois	11	16
Catégorie socioprofessionnelle du chef de famille¹⁴		
Agriculteurs	13	15
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	11	15
Cadres, professions intellectuelles supérieures	9	14
Professions intermédiaires	13	20
Employés	16	20
Ouvriers	20	27

Assistantes maternelles exclues

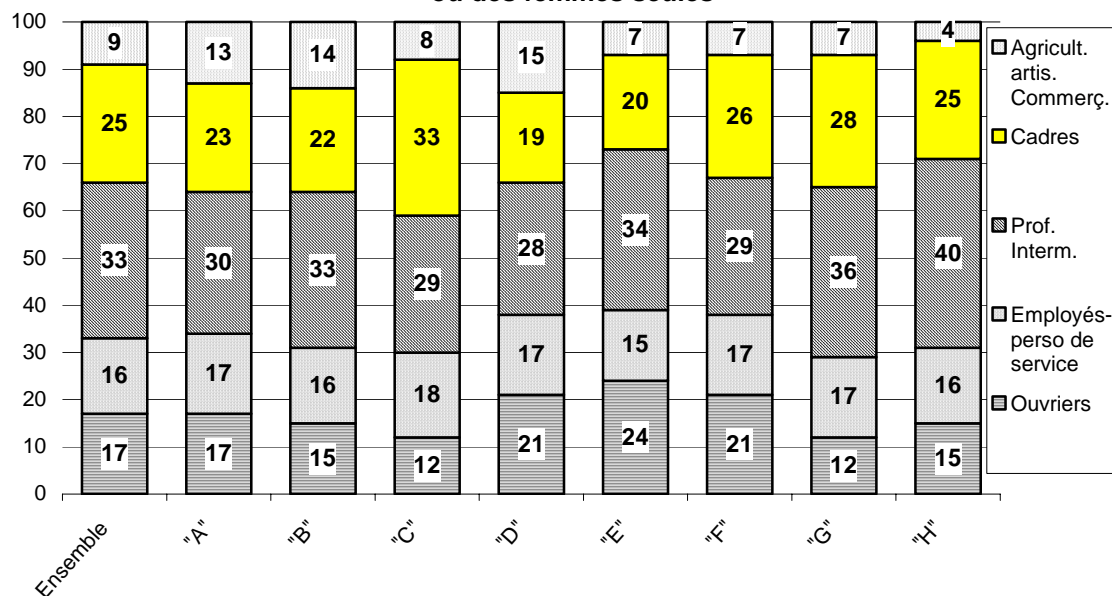
Une inégalité selon le département de résidence

L'un de nos objectifs était d'expliquer les différences entre départements : des caractéristiques différentes des candidats permettent-elles de les expliquer ? Les différences de situation familiale sont insignifiantes, excepté dans "H" où les femmes seules sont plus nombreuses (18% contre 11% en moyenne dans les 10 départements), dans "B" où les candidats ont plus souvent des enfants biologiques (39% contre 30%) et dans "D" où ils ont plus souvent déjà adopté (22% contre 17%) .

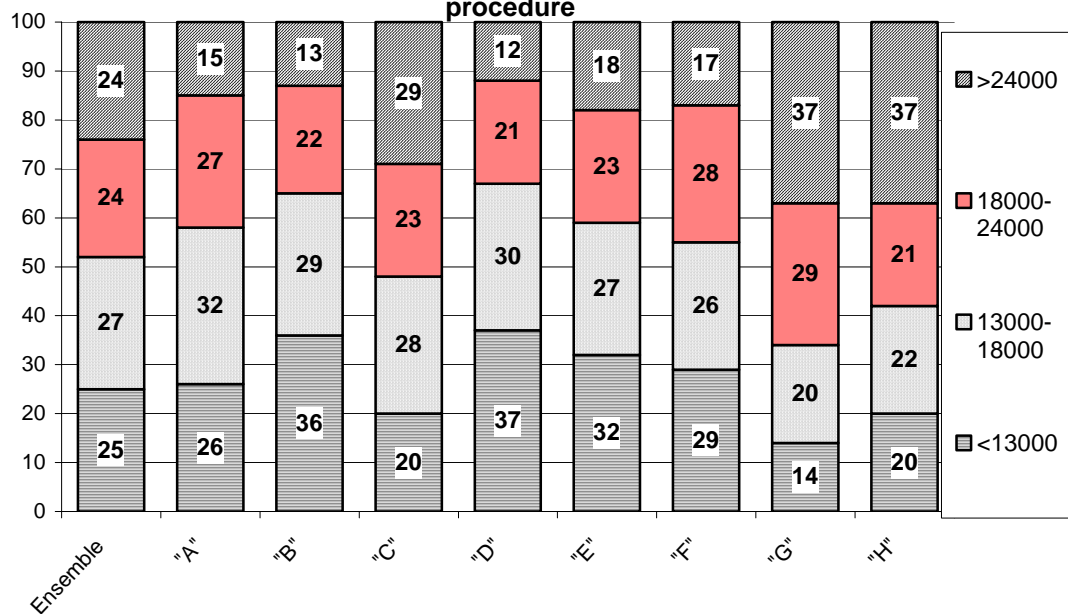
La répartition sociale et économique est plus contrastée (*graphiques 14 et 15*). Dans "C", le tiers des candidats est cadre, moins de 20% en "D". Dans "B" et "D", 36 % des ménages gagnent moins de 13 000 francs par mois, mais 14% dans "G" Mais des populations candidates aux

caractéristiques relativement proches n'ont pas les mêmes chances d'adopter dans tous les départements. Ainsi, en "D" comme en "E", les ressources sociales et économiques des candidats sont très proches, pourtant en "D" les probabilités d'adopter sont 50% supérieures à celles de "E" (tableau 2).

Graphique 14 - Catégorie socioprofessionnelle des hommes en couple ou des femmes seules



Graphique 15 - Revenus d'activité du ménage en début de procédure



S

¹⁴ La catégorie socioprofessionnelle du chef de famille est celle de l'homme pour les couples ou celle de la femme si le conjoint n'a pas d'activité professionnelle ou si elle vit seule.

« Toutes choses égales par ailleurs »

Les principaux éléments qui facilitent ou entravent la réalisation d'un projet d'adoption ne sont pas indépendants les uns des autres. Les candidats les plus jeunes sont aussi ceux qui ont le moins d'enfants, il s'agit alors de démêler l'effet propre de la présence d'enfants et celui de l'âge. De même, les probabilités d'adoption sont plus élevées en "G" qu'en "E", quelle en est la raison ? L'appartenance sociale des candidats ou une plus grande facilité de l'adoption dans "G" pour des raisons spécifiques à ce département (procédure d'agrément plus facile, pupilles adoptables plus nombreux, OAA mieux implantés, etc.) ?

Pour le savoir, nous avons utilisé un modèle logit. De tels modèles ont pour objet de mettre en relief l'effet propre d'une caractéristique par rapport à une modalité de référence : ne pas vivre en couple par rapport à vivre en couple, avoir déjà un enfant adopté par rapport à ne pas avoir d'enfant, n'avoir que des enfants biologiques par rapport à ne pas avoir d'enfant, etc. Les effets sont estimés « toutes choses égales par ailleurs », c'est à dire que les effets des autres variables sont neutralisés. Ces modèles ne supportent pas la coexistence de variables fortement corrélées comme les revenus et la catégorie socioprofessionnelle, c'est pourquoi nous présentons deux modèles, le premier tient compte des revenus des candidats (*tableau 12*), le second de la catégorie socioprofessionnelle de la femme seule ou, pour un couple, de celui des conjoints dont la CS est située le plus haut sur l'échelle sociale (*tableau 13*). Pour choisir la situation de référence (notée « Réf » dans les tableaux), l'usage est de prendre une catégorie modale et regroupant des effectifs suffisants, ici les demandes des personnes en couple pour la situation conjugale, les femmes de 36-39 ans pour l'âge, les candidats sans enfant pour la composition de la fratrie, les revenus mensuels entre 18 000 et 24 000 francs, les professions intermédiaires pour la catégorie socioprofessionnelle et "C" pour le département de résidence.

Le signe - ou + indique le sens négatif ou positif de l'effet de chaque caractéristique « toutes choses égales par ailleurs ». Deux plus ++ ayant un effet supérieur à un seul. L'absence de signe indique que l'effet n'est pas significatif au seuil de 5%.

Dans chaque tableau, la première colonne de résultats présente l'effet global de chaque caractéristique sur une procédure d'adoption. Les probabilités d'adoptions dépendent prioritairement des caractéristiques familiales : ne pas vivre en couple ou avoir des enfants biologiques diminue très sensiblement les chances de réussite, une adoption antérieure les augmente. Ensuite, elles dépendent du département de résidence. En revanche, elles dépendent peu du milieu social et encore moins des revenus.

Nous avons procédé par étapes. La première a consisté à chercher quelles étaient les caractéristiques qui avaient un effet sur les abandons avant l'agrément ; la deuxième : les caractéristiques associées à l'obtention de l'agrément pour les candidats qui n'avaient pas abandonné ;

la troisième : celles qui étaient associées à l'accueil d'un enfant par les candidats agréés. Pour que les deux modèles portent sur une même population et puissent être comparés, les candidats dont la CS et les revenus sont inconnus ont été exclus des deux modèles

Tableau 12 - Facteurs influençant les probabilités :

- d'adopter pour l'ensemble des candidats
- d'abandonner le projet avant la décision d'agrément
- d'obtenir l'agrément (pour les candidats qui n'ont pas abandonné avant la décision)
- d'adopter pour les candidats agréés

	adopter pour l'ensemble des candidats	abandonner avant la décision d'agrément	obtenir l'agrément	adopter pour les candidats agréés
Situation conjugale des candidats :				
En couple	Réf	Réf	Réf	Réf
Une femme vivant seule	--	+	--	
Age de la femme :				
Moins de 32 ans	-	+		
32-35 ans	Réf	Réf	Réf	Réf
36-39 ans				
40 ans ou plus	-		--	
Enfant(s) du(des) candidat(s) :				
Aucun enfant	Réf	Réf	Réf	Réf
Uniquement des enfants biologiques	--	+		--
Au moins un enfant adopté	++	---	+++	
Revenus d'activité du couple ou de la femme au début de la procédure				
<13 000 frs/mois			--	
13 000 – 18 000 frs/mois			-	
18 000 – 24 000 frs/mois	Réf	Réf	Réf	Réf
>24 000 frs/mois				
Département de résidence				
"A"	++			+++
"B"				
"C"	Réf	Réf	Réf	Réf
"D"	++	++		+++
"E"		++		
"F"	+			+
"G"		+++	-	++
"H"	-	+++	--	
"I"				
"J"				

Hommes seuls, assistantes maternelles et candidats dont les revenus ou la CS sont inconnus exclus

Tableau 13 - Facteurs influençant les probabilités :

- d'adopter pour l'ensemble des candidats
- d'abandonner le projet avant la décision d'agrément
- d'obtenir l'agrément (pour les candidats qui n'ont pas abandonné avant la décision)
- d'adopter pour les candidats agréés

	adopter pour l'ensemble des candidats	abandonner avant la décision d'agrément	obtenir l'agrément	adopter pour les candidats agréés
Situation conjugale des candidats :				
En couple	Réf	Réf	Réf	Réf
Une femme vivant seule	--	++	---	-
Age de la femme :				
Moins de 32 ans	-	+		
32-35 ans	Réf	Réf	Réf	Réf
36-39 ans				
40 ans ou plus	-		--	
Enfant(s) du(des) candidat(s) :				
Aucun enfant	Réf	Réf	Réf	Réf
Uniquement des enfants biologiques	--	+	-	--
Au moins un enfant adopté	++	---	+++	
Catégorie socioprofessionnelle <i>de la femme seule ou du conjoint dont la CS est la plus élevée sur l'échelle sociale</i>				
Agricult., artisans, commerçants, chefs d'entreprise				
Cadres, professions intellectuelles supérieures	+			
Professions intermédiaires	Réf	Réf	Réf	Réf
Employés	-		--	
Ouvriers			---	
Département de résidence				
"A"	+++			+++
"B"				
"C"	Réf	Réf	Réf	Réf
"D"	++	++		+++
"E"		++		
"F"	+			+
"G"		+++		++
"H"	-	+++		
"I"				
"J"				

Hommes seuls, assistantes maternelles et candidats dont les revenus ou la CS sont inconnus exclus

Toutes choses égales par ailleurs, il se confirme que les candidats qui ont déjà adopté renoncent nettement moins à leur projet lors d'une demande ultérieure et qu'ils ont des probabilités beaucoup plus élevées d'obtenir l'agrément que les candidats sans enfant, mais qu'une première adoption ne facilite pas les démarches de recherche d'un enfant. En revanche, les parents d'enfants biologiques

abandonnent plus facilement leur projet que les candidats sans enfant, surtout après la décision d'agrément. Ne pas vivre en couple diminue les chances d'obtenir l'agrément, mais une fois l'agrément obtenu et à revenus comparables, la situation conjugale n'est plus déterminante. Les effets de l'âge, de la catégorie socioprofessionnelle, et surtout des revenus sont faibles et ne déterminent pas les probabilités d'adoption des candidats agréés. Enfin, de fortes différences du taux d'abandon avant l'agrément existent entre les départements, mais, résultat un peu inattendu, "toutes choses égales par ailleurs", la décision d'agrément est indépendante du département, à l'exception de deux départements si le milieu social des candidats n'est pas contrôlé. De manière aussi surprenante, une fois l'agrément obtenu, la réussite du projet dépend principalement du département de résidence : les probabilités d'adopter sont beaucoup plus élevées pour les candidats de "A", "D" et "G" que pour les habitants de "C". Dans les départements "B", "E" et "H", les chances d'adopter sont égales à "C". Nous pensons que la structure démographique et sociale de la population des candidats dans chaque département permettrait d'expliquer les taux de réussite différents. Au contraire, l'analyse confirme la spécificité de chaque département. Une « politique » différente selon les départements sur l'attitude à adopter à l'égard de la délivrance de l'agrément n'a rien d'inattendu. En revanche, que le lieu de résidence ait des effets importants même après la décision d'agrément était moins prévisible.

IV. 3 Les capacités adoptives des candidats

Les caractéristiques des candidats auxquelles nous venons de nous référer sont d'ordre démographique, social ou économique. Il manque l'histoire, les motivations et la perception des candidats de l'adoption. Ce sont elles qui font la différence et qui justifient les investigations sociales et psychologiques. A travers les rapports d'évaluation des assistants des services sociaux et des psychologues ou psychiatres, nous avons essayé de repérer les caractéristiques positives ou négatives les plus souvent citées afin de mieux connaître ce qui détermine l'obtention ou le refus d'agrément. Sans qu'il existe de « guide d'entretien » commun à tous les départements, certains thèmes « doivent » être abordés avec les candidats. Un relevé des motivations et des caractéristiques des candidats notées par les assistantes sociales et les psychologues dans leurs rapports a été effectué. Le tableau 14 présente celles qui sont perçues positivement et le tableau 15 négativement.

Une réflexion sur la spécificité de l'adoption et un projet réfléchi

Le premier objectif des évaluateurs est de sonder les candidats sur leur réflexion et leur perception de l'adoption. Leur avis est suspendu à une *connaissance de la spécificité de l'enfant adopté, du respect nécessaire de son histoire, des éventuelles difficultés avec un enfant adopté*. La reconnaissance de ces « qualités » par les travailleurs sociaux et psychologues infléchit la décision d'agrément puisqu'elle figurait dans leurs comptes rendus pour 57% des candidats qui ont obtenu l'agrément (*tableau 14*), mais seulement pour 13% des candidats auxquels il a été refusé (*tableau 15*). En toute logique, les rapports qui indiquent que la *perception de la spécificité de l'enfant adopté est ignorée* ou que *l'enfant adopté est idéalisé* ne sont presque jamais suivis de la délivrance de l'agrément (sauf 1%), tandis que l'une ou l'autre de ces mentions apparaît dans 55% des rapports précédant un refus d'agrément (*tableau 15*). Pour les candidats qui ont abandonné leur projet avant l'avis de la commission d'agrément, la perception de l'adoption est aussi souvent positive (24%) que négative (23%).

Les intervenants vérifient également si *le projet est suffisamment réfléchi et cohérent*, cette indication est présente dans 54% des dossiers des candidats agréés mais seulement dans 3% des dossiers refusés. Inversement, le projet est qualifié de *prématuré* et/ou de *flou* pour 45% des candidatures refusées ou de *différent pour les deux conjoints* (31%). Ceux qui ont abandonné leurs démarches étaient trois à quatre fois plus nombreux à n'avoir pas *suffisamment réfléchi* à leur projet (25%) qu'à l'avoir fait (7%).

Le désir d'enfant toujours présent

Le désir d'enfant est présent chez tous les candidats, même s'il n'est noté que dans la moitié des rapports. Il est un peu plus souvent mentionné pour les candidats qui ont obtenu l'agrément (49%) que pour ceux à qui il a été refusé (38%) ou qui avaient renoncé à leur projet auparavant (34%). Une extériorisation inégale de ce désir peut expliquer qu'il soit mentionné dans certains dossiers et pas dans d'autres, à moins que certains des évaluateurs estiment superflu de faire état d'un désir allant de soi chez des personnes qui souhaitent adopter.

Le besoin de s'occuper d'un enfant, de combler un manque, de transmettre des valeurs peut aussi bien être noté pour les candidats agréés que pour ceux dont l'agrément est refusé, même s'il l'est un peu plus pour les premiers que pour les seconds (29% contre 20%). Cette différence tient peut-être encore à la manière de s'exprimer des candidats.

Une motivation humanitaire : *donner une famille à un enfant*, n'est pas une « bonne » raison, les intervenants craignant que les enfants ne se sentent redevables à leurs parents adoptifs. Cependant la dette devient réciproque si elle est associée à un besoin égoïste d'enfant. Aussi, on trouve cette motivation dans 25% des dossiers refusés et 19% des candidats agréés.

Neuf fois sur dix les candidats choisissent d'adopter pour pallier une difficulté de concevoir un enfant, c'est pourquoi, l'un des objectifs prioritaires des évaluateurs est de savoir si *le deuil de l'enfant biologique est fait*. Ne pas avoir fait ce deuil justifie 20% des refus d'agrément.

L'adhésion de la famille proche au projet d'adoption doit être acquise, mais peu de personnes souhaitent adopter contre l'avis de leurs enfants ou de leurs propres parents. Le soutien de la famille au projet est remarqué dans 27% des dossiers des candidats agréés, et seulement dans 7% des dossiers de candidatures refusées ou abandonnées avant la commission d'agrément.

La personnalité des candidats n'échappe pas à l'appréciation des enquêteurs mais ceux-ci en font rarement état pour appuyer un avis défavorable, sauf si un candidat ou l'un d'eux présente une *fragilité psychique* (18% des agréments refusés). En revanche, les assistants sociaux notent facilement dans un rapport favorable, que les candidats sont *épanouis, sociables, dynamiques* (30%) ou qu'ils donnent l'image d'un *couple uni et complice* (42%).

Les conditions matérielles sont rarement évoquées pour appuyer un avis, mais une fois sur trois une disponibilité de temps pour les enfants corrobore un avis favorable.

**Tableau 14 - Les motivations et caractéristiques perçues positivement
par les assistants sociaux et les psychologues (en %)**

	Ensemble des candidats (n=1561)*	Abandon du projet avant l'agrément (n=71)	Agrément refusé (n=143)	Candidats agréés (N=1340)
Un désir d'enfant				
Pour soi : besoin de s'occuper d'un enfant, de combler un manque, de transmettre des valeurs	28	11	20	29
Pour les frères et sœurs, leur donner un frère ou une sœur	14	3	4	16
Pour agrandir sa famille, sans autre précision	18	13	4	20
Pour satisfaire un désir d'enfant, sans autre précision	47	34	38	49
Une réflexion sur l'adoption				
Perception de la spécificité de l'enfant adopté, respect de son histoire, conscience des éventuelles difficultés	51	24	13	57
Projet suffisamment réfléchi et cohérent, sans autre précision	47	7	3	54
Un projet d'adoption ancien	10	8	4	11
Sans regret pour l'enfant biologique				
Le lien biologique n'est pas valorisé	9	4	2	10
Le deuil de l'enfant biologique est fait	23	0	4	26
Une famille favorable au projet				
Autres enfants favorables au projet	17	7	5	19
Autre famille favorable à l'adoption	24	7	7	27
Des capacités éducatives				
Capacités éducatives	20	6	9	21
Expérience des enfants (en dehors des leurs)	20	8	10	22
Adoption réussie des aînés	14	3	1	16
Les autres qualités des candidats				
Esprit ouvert, personnalité épanouie, dynamique, sociable	27	14	5	30
Couple uni, complice.	38	18	13	42
Enfance heureuse du (des) candidat(s)	11	8	3	12
Environnement social structurant pour un enfant	10	1	1	11
Du temps libre pour les enfants, candidats prêts à modifier leur emploi du temps pour l'enfant	30	13	13	33
Conditions matérielles aisées	7	3	4	7
Intérêt pour le pays d'origine de l'enfant adopté	5	1	4	6
Autre caractère positif	4	6	4	4

**A l'exclusion des dossiers ne contenant aucun rapport*

Tableau 15 -Les motivations et caractéristiques perçues négativement par les assistants sociaux et les psychologues (en %)

	Ensemble des candidats (n=1561)*	Abandon du projet avant l'agrément (n=71)	Agrément refusé (n=143)	Candidats agréés (N=1340)
Les « mauvaises » raisons				
Motivation humanitaire	19	14	25	19
Consolider le couple	1	1	4	0
Ne pas dépendre d'un conjoint (pour les candidats seuls)	0	0	1	0
Un projet peu réfléchi				
Projet prématuré, projet flou	7	25	45	2
Perception de la spécificité de l'enfant adopté ignorée ou idéalisation de l'enfant adopté	8	23	55	2
Les conjoints n'ont pas le même projet d'adoption	4	13	31	1
Projet égoïste	2	8	13	1
Refus de parler de l'adoption, n'en a pas parlé à l'aîné	0	4	1	0
Un regret de l'enfant biologique				
Valorisation des liens du sang	0	0	3	0
Le deuil de l'enfant biologique n'est pas fait	4	11	24	2
L'environnement familial				
Autres enfants hostiles au projet d'adoption	1	1	4	0
Famille hostile au projet d'adoption	1	1	4	0
Famille « trop complexe » (enfants de plusieurs unions différentes)	1	3	8	0
Personnalité et santé des candidats				
Candidat(s) socialement isolé(s), peu d'amis, peu d'enfants dans l'entourage	1	4	11	0
Personnalité peu sympathique des candidats	1	1	5	0
Mauvaise entente du couple	0	3	3	0
Santé fragile du candidat	1	1	4	1
Fragilité psychique	3	10	18	1
Candidat trop âgé pour accueillir un jeune enfant	1	0	4	0
Enfance difficile ou malheureuse du (de la) candidat(e)	4	8	15	2
Autres caractéristiques négatives				
Manque de temps pour s'occuper d'un enfant, refus de modifier son emploi du temps pour l'enfant	1	4	6	0
Conditions matérielles précaires	1	1	4	0

**A l'exclusion des dossiers ne contenant aucun rapport*

IV. 4 Les souhaits des candidats

Au cours de la procédure d'agrément, les candidats sont invités à formuler leur « projet d'accueil ». Nous présentons ici les caractéristiques des enfants qu'ils souhaitent accueillir. Lorsque celles-ci se distinguent du plus grand nombre nous indiquons les motivations des candidats pour cette

demande. La dernière colonne de chaque tableau indique la proportion de candidats ayant adopté un enfant selon leurs souhaits.

Les cinq hommes célibataires et les assistantes maternelles qui demandent l'adoption de l'enfant qu'elles élèvent sont exclus de la fin de ce rapport qui porte sur les souhaits des candidats et sur les enfants accueillis.

Un seul enfant à la fois et le plus jeune possible

Les trois-quarts des candidats ne veulent accueillir qu'un seul enfant à la fois (*tableau 16*), quitte à refaire une demande ultérieurement pour adopter un autre enfant. Seulement 4% sont déterminés à adopter plusieurs enfants simultanément. Les autres (20%) oscillent entre un ou deux enfants. Les candidats qui envisagent une adoption multiple affirment le faire dans l'intérêt des enfants : *pour éviter de séparer une fratrie* (60%). Rares (4%) sont les candidats qui annoncent à une assistante sociale que leur demande de plusieurs enfants a pour seul objectif *d'accélérer ou de faciliter la procédure d'adoption* (*tableau 17*).

Tableau 16 - Nombre d'enfants souhaité par les candidats à l'adoption

	Effectif	Répartition N=1762	Proportion de procédures ayant abouti à une adoption (en %)
1 enfant	1344	76	52
2 enfants	54	3	70
1 ou 2 enfants	349	20	56
3 ou jusqu'à 3	15	1	60
Non renseigné	90	////	4
Total	1852*	100	51

Tableau 17 - Les raisons pour désirer ou accepter une adoption multiple

	Répartition des candidats selon leur motivation * (en %) (n = 416)
Pour ne pas séparer une fratrie	60
Pour ne pas séparer des jumeaux	1
Pour ne pas couvrir un enfant unique	4
Pour que les enfants se sentent moins isolés	2
Pour adopter plus rapidement ou plus facilement	4
Pour être certain d'adopter plusieurs enfants	1
Pour éviter de refaire des démarches	1
Pour que la fratrie s'agrandisse rapidement	1
Non renseigné	30

*Le total est supérieur à 100, quelques candidats ayant donné plusieurs raisons

La préférence pour un enfant le plus jeune possible est encore plus répandue que la préférence pour un seul enfant, seulement un candidat sur dix souhaite un enfant qui ne soit plus un bébé (ou âgé

d'un an au moins). Mais, les candidats pensent aussi qu'il n'est pas dans leur intérêt de fixer une fourchette d'âge trop restrictive, aussi, 59% se disent prêts à accueillir un enfant de trois ans ou plus. (tableau 18).

Tableau 18 - L'âge des enfants désirés

Age minimum souhaité	Effectif	Répartition N=1518	Proportion de procédures ayant abouti à une adoption (en %)
Moins d'un an ou le plus jeune possible	1348	89	56
Au moins un an	153	10	40
Indifférent	17	1	24
Non renseigné	334	////	36
Total	1852	100	51

Age maximum souhaité	Effectif	Répartition N=1413	Proportion de procédures ayant abouti à une adoption (en %)
Moins de 2 ans	253	18	63
2 ans	319	23	60
3-4 ans	440	31	57
5-6 ans	285	20	49
7-16 ans	105	7	44
Indifférent	11	1	27
Non renseigné	439	///	///
Total	1852	100	51

Les candidats expliquent une demande d'un enfant âgé d'au moins un an par leur âge (28%) ou celui des autres enfants (12%) ou/et leur refus de s'occuper d'un bébé (22%), néanmoins dans un tiers des cas aucune raison n'était mentionnée (tableau 19).

Tableau 19 - Les raisons d'une préférence pour un enfant âgé d'un an au moins

	Répartition des candidats selon leur motivation * (en %) (n = 153)
Les candidats se trouvent trop âgés ou en mauvaise santé	28
Les candidats ne veulent pas s'occuper d'un bébé	22
Les candidats n'ont pas besoin de pouponner	7
Pour que l'enfant n'ait pas une trop grande différence d'âge avec les aînés	12
Pour avoir plus de chance d'obtenir l'agrément et/ou adopter	3
Un enfant de cet âge est déjà proposé au candidat	7
Pour donner sa chance à un enfant plus âgé	2
Non renseigné	35

*34 candidats (ou couples de candidats) ont donné deux raisons. Parmi eux, 10 souhaitaient un enfant plus âgé à la fois parce qu'ils se trouvaient trop âgés ou en mauvaise santé et ne voulaient pas s'occuper d'un bébé ; 5 se trouvaient trop âgés ou en mauvaise santé et ne voulaient pas que les enfants aient pas une trop grande différence d'âge avec les aînés. Les autres combinaisons n'excèdent pas plus de 3 dossiers de candidatures.

Tableau 20- Situation familiale, nombre et âge des enfants souhaités

Proportion de candidats prêts à accueillir :	Plusieurs enfants (en %)	Uniquement un enfant âgé d'au moins un an (en %)	Un enfant de sept ans ou plus ou d'âge « indifférent » (en %)
Ensemble	24	10	8
<i>Demande d'agrément par :</i>			
Un couple	25	9	7
Une femme seule	14	17	19
<i>Enfants du(des) candidat(s) :</i>			
Aucun enfant	28	5	7
Uniquement enfants biologiques	19	19	12
Uniquement enfants adoptés	19	11	6
Enfants biologiques et adoptés	21	25	8

Bien que ces deux choix soient minoritaires, les candidats qui souhaitent plusieurs enfants et ceux qui sont prêts à accueillir un enfant relativement âgé ne sont pas les mêmes. Les fratries sont attendues par les couples et les personnes sans enfant (respectivement 25% et 28%), tandis que les enfants les plus âgés sont attendus par des femmes seules : 17% d'entre elles ne souhaitent pas adopter un nourrisson de moins d'un an et 19% acceptent un enfant de 7 ans ou plus. Quant aux parents d'enfants biologiques, ils sont moins désireux de pouponner, mais souhaitent que l'enfant adopté soit plus jeune que le dernier de la fratrie déjà existante (*tableau 20*).

Bien que les enfants les plus âgés soient moins facilement adoptés, la demande des candidats qui proposent de les accueillir est moins souvent satisfaite que celle des autres candidats : leur demande ne parvient pas à compenser le fait qu'ils ne vivent pas en couple ou qu'ils soient parents d'enfants biologiques. Ce problème ne se pose pas pour les fratries puisque ce sont en majorité des couples sans enfant qui demandent à les adopter.

Indifférents au sexe de l'enfant à accueillir

Trois candidats sur quatre n'ont pas de préférence pour le sexe de l'enfant, mais les autres souhaitent deux fois plus souvent une fille (17%) qu'un garçon (6%) (*tableau 21*). Cette préférence pour les filles avait déjà été remarquée dans les Yvelines. Précisons que ce choix n'est pas impératif et qu'il n'est d'ailleurs jamais noté dans la notice accompagnant l'agrément. La principale raison donnée est d'équilibrer le sex ratio d'une fratrie déjà débutée. Cette raison explique que les candidats ayant déjà des enfants ont plus souvent une préférence (35%) que les candidats sans enfants (15%) (*tableau 23*). Mais, même les candidats sans enfant et ceux qui ont des enfants des deux sexes préfèrent une fille, les premiers exprimant cette préférence moins que les seconds. En outre, un déséquilibre semble gêner plus les parents de garçons que les parents de filles puisqu'il permet à 66 candidats de demander plutôt une fille et à 26 plutôt un garçon. Lorsque la fratrie est composée uniquement de garçons ou

uniquement de filles -qu’ils s’agissent d’enfants biologiques ou adoptés – la tendance à désirer le sexe opposé est plus forte (une fille pour les fratries masculines et un garçon pour les fratries féminines). Par ailleurs, les femmes célibataires désirent davantage une fille que les couples.

Tableau 21 – Préférence pour une fille ou un garçon

	Effectif	Répartition N=1541	Procédures ayant abouti à une adoption (%)
Garçon	84	6	48
Fille	261	17	46
Au moins un garçon et une fille (si plusieurs enf. simultanément)	23	2	44
Indifférent	1173	76	59
Non renseigné	311	////	////
Total	1852	100	51

Tableau 22- Les raisons d’une préférence pour une fille ou un garçon

	Répartition des candidats selon leur motivation * (en %) (N= 368)
Rééquilibrer le ratio fille/garçon	26
Préfère éduquer, se sent plus proche d’un garçon ou d’une fille	8
Un enfant de ce sexe est proposé	3
Sexe plus facile à éduquer	3
Connaît l’enfant qu’ils vont adopter	3
Transmission du patrimoine ou du nom	2
Souhait des frères et sœurs	2
Autres raisons	2
Non renseigné	51

12 candidats (ou couple de candidats) ont donné deux raisons. Parmi eux 5 ont souhaité choisir le sexe de leur enfant car il(s) préfère(nt) éduquer ou se sentent plus proches d’un garçon (2/5) ou d’une fille (3/5) et qu’il s’agit d’un « sexe plus facile à éduquer ».

Tableau 23- Situation familiale et sexe de l’enfant souhaité

Demande d’agrément par :	Un garçon souhaité (%)	Une fille souhaitée (%)
Ensemble	6	17
Un couple	5	16
Une femme célibataire	7	21
<i>Enfants du(des) candidat(s) :</i>		
Aucun enfant	3	10
Uniquement des filles	20	5
Uniquement des garçons	3	38
Fille(s) et garçon(s)	5	26

L'origine des enfants souhaités.

Dès la réunion d'information qui précède le dépôt d'un dossier de candidature, les candidats sont prévenus du petit nombre de pupilles adoptables et que ceux-ci n'ont pas obligatoirement le type européen espéré par les candidats qui veulent un enfant qui leur ressemble. Aussi, à peine 5% des candidats souhaitent uniquement adopter en France, l'issue de la procédure leur est d'ailleurs moins favorable qu'aux autres (tableau 24).

Tableau 24 - Origine des enfants souhaités

	Effectif	Répartition N=1696	Procédures ayant abouti à une adoption (%)
France uniquement	80	5	43
Etranger uniquement	283	17	59
Indifférent	1333	79	54
Non renseigné	156	////	13
Total	1852	100	51

Les arguments avancés pour refuser une adoption internationale s'appuient sur deux registres différents. Le premier, auquel il est fait plus souvent référence, est celui des origines ethniques. Les futurs parents souhaitent que : - *l'enfant leur ressemble* (20%) ; - *s'intègre plus facilement et ne soit pas coupé de sa culture* (18%) ; - *n'ait pas à souffrir du racisme* (15%). Le second est celui de la procédure *plus facile* (6%) et plus sûre en France (5% *se méfient des trafics d'enfants* et des « surprises » *sur les enfants proposés à l'étranger*) et exempte de considérations financières (*n'ont pas l'argent pour une adoption internationale* (6%) et *ne pas avoir l'impression d'acheter un enfant* (8%)) (tableau 25).

Tableau 25 - Les raisons pour souhaiter uniquement un enfant né en France

	Répartition des candidats selon leurs motivations (en %) (N=80)
Pour que l'enfant leur ressemble	20
Pour qu'il s'intègre plus facilement, pour préserver ses liens avec sa culture d'origine	18
Pour qu'il ne souffre pas du racisme	15
Les candidats : - se méfient des trafics d'enfants à l'étranger	8
- ne veulent pas avoir l'impression d'acheter un enfant	8
- n'ont pas l'argent nécessaire pour adopter à l'étranger	6
Les démarches pour adopter sont plus faciles en France	6
Les candidats craignent d'avoir des surprises à l'étranger (proposition un enfant qui n'a pas l'âge annoncé, etc.)	5
Non renseigné	30

A l'inverse, 17% des candidats s'engagent uniquement vers une adoption internationale, 32% d'entre eux ont déjà adopté un enfant à l'étranger et parmi eux, les deux tiers souhaitent une origine commune pour tous leurs enfants.

Tableau 26- Les raisons pour ne vouloir qu'un enfant né à l'étranger

en %	Pour une première adoption (N= 191)	Pour une 2eme, 3eme, etc. adoption (N= 92)
Pour que l'enfant ait la même origine que l'aîné	0	66
Affinité du(des) candidat(s) pour un pays ou un continent	16	6
Le(s) candidat(s) pense(nt) n'avoir aucune chance d'adopter un enfant né en France	10	3
Le(s) candidat(s) est(sont) d'origine étrangère	11	1
Pour donner une famille à un enfant abandonné	6	2
Autre, dont :	12	7
Un enfant est déjà proposé	5	8
Non renseigné	45	19

Plus des trois quarts des candidats sont prêts à adopter en France ou à l'étranger, ce qui ne signifie pas que l'origine de l'enfant leur soit indifférente. Pour indiquer leurs préférences et/ou refus, ils désignent un ou plusieurs pays ou continents, ou font directement référence à l'apparence physique et s'expriment en terme de « type », de « race », de « métissage ». Compte tenu du grand nombre de pays susceptibles d'être demandés et de la diversité des modes d'expression de la demande, nous avons effectué des regroupements par continent. Il existe sur tous les continents des contrastes culturels et physiques importants, mais les Français les perçoivent mieux en Afrique qu'ailleurs. Ainsi un candidat prêt à adopter un enfant né à Madagascar pouvait également refuser un enfant africain. Un autre pouvait accepter un Africain mais pas un Maghrébin. Cependant, ces distinctions n'étaient pas toujours exprimées et nous avons dû renoncer à les utiliser.

Parmi les candidats disposés à adopter à l'étranger, 28% affirment ne pas avoir de préférence ou n'exclure aucune origine, mais 23% ont une préférence exclusive : l'Europe. Celle-ci est le continent le plus « demandé », par 70% des candidats, viennent ensuite l'Asie (53%) souvent proposée comme une alternative à un autre continent, puis l'Amérique et l'Afrique. Lorsque les candidats ont déjà adopté à l'étranger, les parents ne citent qu'un seul continent ou qu'un seul pays pour la deuxième adoption et leur choix se justifie par le désir que les enfants aient une origine commune (*tableau 27*).

Les refus, lorsqu'ils sont exprimés, sont toujours dirigés vers l'Afrique, à de rares exceptions près : 12% des candidats refuseraient un enfant africain, moins de 1% un enfant d'Amérique Centrale ou du Sud.

Tableau 27 - Le continent d'origine de l'enfant souhaité, répartition selon la situation familiale

	Ensemble (n=1104)	Pour une première adoption (N= 928)	Pour une 2eme, 3eme, etc. (N= 212)
Toutes origines	28	29	24
Europe exclusivement	23	24	20
Afrique exclusivement* ou avec un autre continent	15	14	21
Asie exclusivement	8	7	14
Amérique exclusivement**	6	4	11
Europe ou Asie	7	8	1
Europe ou Asie ou Amérique	6	7	3
Europe ou Amérique	2	3	1
Autres associations	3	3	5
Total	100	100	100
Refus Afrique*	12	14	4

* Afrique du Nord ou Afrique Noire

** Amérique Centrale, du Sud, Caraïbes

L'Europe est choisie pour les facilités d'intégration de l'enfant. L'Asie et l'Amérique principalement pour que tous les enfants de la fratrie aient la même origine, puis pour leur culture. Les candidats qui choisissent l'Amérique disent avoir une bonne connaissance de la langue espagnole. Concernant le choix du continent africain, il s'explique en premier lieu par des attaches familiales (tableau 28). Les motivations des souhaits n'ont été exploitées que lorsqu'une seule origine était indiquée ; il était impossible d'apparier motivations et continents lorsque plusieurs continents étaient cités.

Tableau 28- Les raisons pour souhaiter une origine particulière et uniquement celle-là.

	Europe %	Asie %	Amérique %	Afrique %
La famille du candidat est originaire du pays demandé	5	10	11	19
L'aîné adopté est né dans ce pays	10	32	34	16
Pour que l'enfant leur ressemble, qu'il n'affiche pas sa différence	23	2	5	5
Pour éviter à l'enfant des difficultés d'intégration	20	2	8	5
Attrance ou connaissance de la culture de ce pays*	3	24	22	13
Liens privilégiés (amis, séjours...)*	2	12	6	11
Autre	2	1	1	5
Non renseigné	36	24	16	27

* A l'exclusion des candidats dont la famille est originaire du pays

Lecture : 10% des candidats ayant désigné un pays d'Asie comme unique souhait ont expliqué que l'un d'eux (ou les deux) était originaire de ce pays.

Le total de la colonne est supérieur à 100, quelques candidats ayant donné plusieurs raisons.

Accepter ou souhaiter un enfant en mauvaise santé

Les candidats sont également amenés à se prononcer sur leur capacité à accueillir un enfant malade ou handicapé physique ou mental et sur la gravité de la maladie ou du handicap qu'ils se sentent capables d'assumer. La grande majorité d'entre eux refuse un enfant malade ou atteint d'un handicap, même léger. Cette exigence est un peu plus fréquente chez les parents d'enfants biologiques (89% ou chez les candidats sans enfants (87%) que chez les candidats qui ont déjà adopté (80%). L'approche de l'enfant adopté semble donc se modifier après une première expérience. Seulement 1,5% des candidats (un peu plus de 2% si l'on ne tient pas compte des dossiers « non renseignés ») se proposent d'adopter un enfant malade ou handicapé. Les autres candidats, 7,5% (11,5% des « renseignés »), préféreraient accueillir un enfant ni handicapé ni malade, mais pensaient pouvoir assumer un handicap léger ou une maladie curable (*tableau 29*).

Tableau 29 - Consentement ou souhait d'un enfant malade ou handicapé

Les candidats :	Effectif	Répartition N=1232	Procédures ayant abouties à une adoption (en %)
Souhaitent	27	2	52
Acceptent mais ne souhaitent pas	138	11	59
Refusent	1067	87	52
Non renseigné	620	////	////
Total	1852	100	51

Les 27 demandes d'agrément pour adopter un enfant malade ou handicapé provenaient relativement plus souvent de femmes seules (n=7) que les demandes pour un enfant en bonne santé. Aucune de ces femmes n'avait adopté auparavant, mais trois avaient des enfants biologiques. Les couples étaient relativement jeunes, toutes les femmes avaient moins de 45 ans, et six couples n'avaient pas d'enfant. Ces candidats se distinguent principalement par leur profession : sur les sept femmes seules, l'une était assistante sociale, une autre responsable de crèche, une institutrice, une professeur ; et dans un couple sur deux, au moins l'un des conjoints était infirmier, médecin ou exerçait un métier en relation avec les enfants. L'issue des démarches de ces candidats ne se distingue pas de celle des autres candidats : 14 d'entre eux ont adopté, 2 n'ont pas obtenu l'agrément, 5 avaient renoncé à leur projet avant et 6 après.

Les couples qui préfèrent adopter plutôt que donner naissance à un enfant

La majorité des candidats formulent un projet calqué sur celui de l'engendrement biologique : un seul enfant à la fois, très jeune, sans problème de santé, et dans la mesure du possible, qui n'affiche pas physiquement sa différence. Cependant, quelques ajustements à ce modèle sont parfois nécessaires. L'origine de l'enfant peut être déterminée pour sa ressemblance avec ses parents adoptifs,

mais aussi pour sa ressemblance avec les aînés. Son âge est choisi en fonction de celui des candidats souvent plus élevé que celui des parents qui mettent leurs enfants au monde, mais aussi en fonction du dernier enfant de la fratrie afin que l'enfant accueilli soit le plus jeune.

Lorsque les candidats peuvent avoir un enfant biologique mais préfèrent adopter un enfant, la finalité du projet n'est pas la même. Nous avons cherché à connaître les candidats qui demandaient un agrément sans être dans l'impossibilité de donner naissance à un enfant. A dessein, nous avons choisi une définition très restrictive de ces candidats. Tous devaient vivre en couple, ne pas avoir d'impossibilité physiologique pour avoir un (autre) enfant biologique, et les raisons pour lesquelles ils préféreraient adopter devaient être inscrites dans leur dossier. En outre, dans ces couples, les femmes ne devaient pas avoir plus de 42 ans. Ainsi constitué ce groupe rassemble 122 couples. Deux principales raisons motivent les candidats : donner une famille à un enfant (44%) et le choix de la femme qui préfère adopter plutôt que d'être enceinte ou d'accoucher (31%), expérience que les ¾ d'entre elles ont déjà vécue. Pour un couple sur quatre, on sait seulement qu'il *pensait depuis longtemps à l'adoption*.

Tableau 30- Principales motivations des couples qui préfèrent adopter plutôt que de concevoir un enfant

Les principales motivations	Répartition des candidats selon leurs motivations (en %) (N=122)
La femme ne souhaite pas/plus être enceinte et/ou accoucher	31
Le couple :	
- préfère donner une famille à un enfant.	44
- pense depuis longtemps à l'adoption	25
- se trouve trop âgé ou ne souhaite pas avoir un enfant beaucoup plus jeune que les aînés	7
- autre motivation	15

Le projet de ces couples se distingue de celui des autres couples du même âge par l'âge et l'origine géographique des enfants attendus : 28% d'entre eux ne souhaitent pas adopter un enfant très jeune, contre 6% des autres couples, 44% acceptent un enfant de cinq ans ou plus (contre 20%) et à peine plus d'un sur dix souhaite adopter uniquement en France ou dans un autre pays européen. Mais ces couples sont aussi réticents à accueillir un enfant malade ou handicapé, même sans gravité. Bien qu'il s'agisse uniquement de couples relativement jeunes, ils adoptent moins souvent (42%) que les autres, probablement parce qu'ils ont des enfants biologiques.

V - LES ENFANTS ACCUEILLIS

Un peu plus de la moitié des demandes d'agrément (944/1 834) étudiées ont abouti à l'adoption d'un ou plusieurs enfants, en France ou à l'étranger. En confrontant pour chaque candidat les souhaits émis avant leur agrément et les caractéristiques des enfants accueillis, il apparaît que 76% des adoptants n'ont pas modifié leur projet d'adoption. Tous les autres ne l'ont fait que sur un seul critère, à l'exception d'un couple qui souhaitait accueillir une fille de moins de huit ans et qui a finalement adopté un garçon de neuf ans. Les assistantes maternelles et les enfants qu'elles ont adoptés après les avoir accueillis ne sont pas compris dans cette dernière partie du rapport.

Le plus souvent, l'évolution du projet porte sur la limite d'âge supérieure de l'enfant : 16% des candidats ont adopté un enfant d'un âge supérieur à celui qu'ils acceptaient lors du projet d'adoption. Les autres modifications portent sur le nombre d'enfants puisque 2,7% des candidats ont accueilli moins d'enfants qu'ils ne l'envisageaient et 2,5% en ont accueilli plus. Concernant le sexe de l'enfant, 3,5% de candidats ont accueilli un enfant du sexe opposé à leur préférence. Il s'agit principalement de candidats qui préféraient une fille et qui ont accueilli un garçon (3,0 vs 0,6). En revanche, les souhaits des pays d'origines ont été respectés puisque seulement sept candidats ont adopté un enfant né en Afrique alors qu'initialement ils refusaient ce continent.

Parmi les adoptants, neuf sur dix ont accueilli un seul enfant, les autres deux enfants. Les adoptions de trois enfants restent extrêmement rares puisque seulement trois couples ont accueillis trois enfants simultanément.

Tableau 31 - Nombre d'enfants accueillis à l'issue de la procédure.

	Effectif	Répartition	Répartition parmi ceux qui ont adopté N=944
N'ont pas adopté	913	49	////
Ont adopté un enfant	863	46	91
Ont adopté 2 enfants	78	4	9
Ont adopté 3 enfants	3	0	
Total	1857	100	100

Ainsi dans les dix départements étudiés 1 028 enfants ont été adoptés à l'issue de procédures terminées en 2001 et 2002. Dans cette partie, nous présentons leurs caractéristiques en débutant par leur origine dont dépendent pour une large part l'âge auquel ils sont accueillis, leur sexe et même leur prénom.

V.1 L'origine des enfants adoptés

De nouvelles mesures législatives, politiques ou sociales modifient constamment la carte de l'adoption. En particulier, la répartition de l'adoption internationale selon le continent d'origine s'est profondément modifiée depuis l'interruption de l'adoption au Viêt-Nam.

Dans les dix départements étudiés, 18% des enfants accueillis sont nés en France métropolitaine et 1% en Polynésie. A titre indicatif, nous avons ajouté en dernière colonne du tableau 32 la répartition des visas délivrés par la MAI entre 2000 et 2002 pour la France entière. Ces données diffèrent des nôtres puisqu'une délivrance de visa ne garantit pas l'adoption d'un enfant la même année et que notre étude ne porte que sur dix départements. Dans l'étude de l'Ined, le continent africain est le plus représenté, principalement par l'Ethiopie : 11% des enfants adoptés à l'étranger sont nés dans ce pays. Leur importance résulte de l'influence de deux OAA dans deux départements (*Les enfants de la Reine Miséricorde* et *Children of the sun.*)¹⁵. Cette sur-représentation du continent africain s'accompagne d'une sous-représentation des continents américain (principalement des enfants colombiens et haïtiens) et asiatique. Pour le continent américain cette sous-représentation s'explique aussi par le fait qu'il s'agit de pays où le nombre de visas a fortement augmenté dans les dernières années alors que certains enfants de notre étude ont été accueillis à la fin des années 2001¹⁶. Enfin, les enfants originaires des pays d'Europe de l'Est représentent un peu plus du quart des enfants adoptés à l'étranger, proportion identique à celle des visas délivrés par la MAI.

¹⁵ Le recours à un OAA est obligatoire pour adopter en Ethiopie.

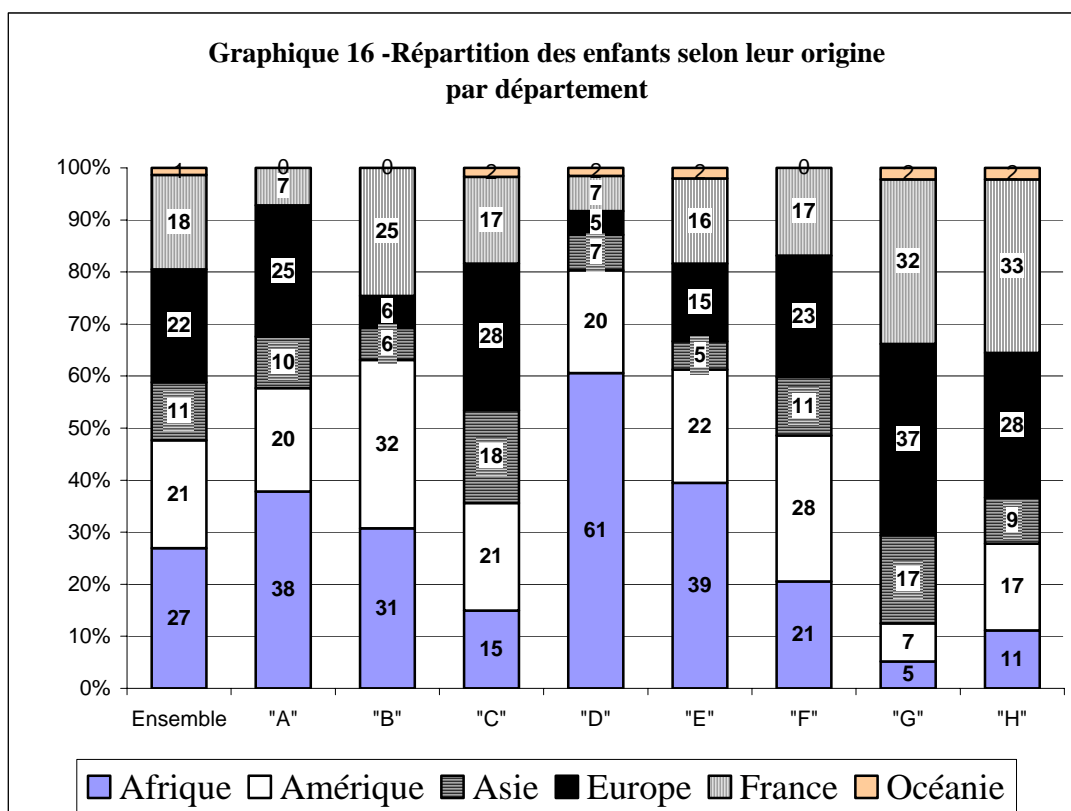
¹⁶ Rappelons que nous avons pris comme date de fin de procédure la date du jugement d'adoption plénière lorsqu'elle était connue et non pas la date de l'accueil de l'enfant.

Tableau 32 – Origine des enfants adoptés en 2001 et 2002 dans les dix départements étudiés

Origine géographique	Etude Ined			Adoption internationale : comparaison Ined-Mai	
	Effectif	Répartition par continent (en %)	Répartition ensemble (en %)	Ined	MAI
Ensemble	1028		100,0	100,0	100,0
Afrique dont :	275	100,0	26,8	33,4	25,5
Éthiopie	91	33,1	8,9	11,1	7,0
Madagascar	57	20,7	5,5	6,9	7,4
Burkina Faso	31	11,3	3,0	3,8	1,9
Djibouti	29	10,5	2,8	3,5	1,7
Mali	19	6,9	1,8	2,3	2,3
Bénin	13	4,7	1,3	1,6	0,5
Côte d'Ivoire	9	3,3	0,9	1,1	0,9
Autre Afrique	30	9,5	2,9	3,6	3,8
Amérique dont :	212	100,0	20,6	25,8	29,9
Colombie	70	33,0	6,8	8,5	10,6
Guatemala	54	25,5	5,3	6,6	6,9
Haïti	46	21,7	4,5	5,6	7,9
Brésil	25	11,8	2,4	3,0	2,8
Autre Amérique	17	8,0	1,7	2,1	1,7
Asie dont :	114	100,0	11,1	13,9	17,7
Chine	28	24,6	2,7	3,4	4,6
Cambodge	23	20,2	2,2	2,8	4,8
Vietnam	17	14,9	1,7	2,1	1,1
Corée	13	11,4	1,3	1,6	2,3
Autre Asie	35	28,9	3,4	4,3	4,9
Europe (sauf France) dont	222	100,0	21,6	27,0	27,1
Bulgarie	55	24,8	5,4	6,7	6,1
Roumanie	50	22,5	4,9	6,1	6,6
Russie	46	20,7	4,5	5,6	5,3
Ukraine	25	11,3	2,4	3,0	3,8
Lettonie	15	6,8	1,5	1,8	2,0
Pologne	11	5,0	1,1	1,3	1,1
Autre Europe	20	9,0	1,9	2,4	2,2
France métropolitaine	185	100,0	18,0		
Polynésie française	14	100,0	1,4		
NR	6	100,0	0,6		

Une activité plus ou moins importante des OAA dans certains départements entraîne une répartition des enfants selon leur origine très différente (graphique 16). Par exemple, la Mai indique que dans "D", où une majorité d'enfants est originaire d'Afrique, 79% des enfants venus d'Afrique ont

été accueillis par le biais d'un OAA entre 2001 et 2002. A l'inverse, en "H", seulement 7% des adoptions ont été réalisées par un OAA.



Dans "B" et "H", le nombre d'enfants accueillis est inférieur à 100, la répartition est donc présentée à titre indicatif

V.2 L'âge à l'arrivée de l'enfant

En moyenne, l'âge de l'enfant à son accueil est de 2 ans et demi (31 mois) et un enfant sur deux est arrivé dans sa famille adoptive avant 18 mois.

Cet âge dépend très fortement du pays d'origine de l'enfant. Ainsi, si plus de 80% des enfants issus de l'adoption nationale avaient moins d'un an au moment de leur accueil, cette proportion n'est plus que de 7% pour les enfants européens (France exclue), de 27% pour les enfants originaires d'Amérique, de 30% pour les enfants nés en Afrique et de 40% pour les enfants venus d'Asie.

Seulement 15% des enfants avaient cinq ans ou plus à leur arrivée : 17% des enfants nés à l'étranger et 3% des enfants nés en France. Les enfants originaires d'Amérique sont proportionnellement plus nombreux à avoir atteint cet âge (25%), plus de la moitié des enfants brésiliens et un quart des enfants colombiens étant arrivés en France après cinq ans. A l'inverse, plus de neuf enfants sur dix venus du Guatemala avaient moins de cinq ans. Les enfants européens les plus

âgés, sont majoritairement originaires d'Ukraine et de Roumanie : la moitié des enfants ukrainiens et plus du quart des enfants roumains sont arrivés en France à 5 ans ou plus.

Tableau 33 - Age à l'arrivée de l'enfant selon son pays d'origine

Age à l'adoption Origine géographique	Moins de 4 mois	4-11 mois	1 ou 2 ans	3 ou 4 ans	5 ans et plus	Total
<i>Effectifs</i>						
Ensemble	107	258	310	164	174	1013
Afrique	10	72	97	43	50	272
Amérique	12	45	65	37	52	211
Asie	9	36	38	15	16	114
Europe (sauf France)	3	14	92	61	50	220
Océanie	5	7	2	0	0	14
France	68	84	16	8	6	182
<i>Répartition</i>						
Ensemble	11	25	31	16	17	100
Afrique	4	26	36	16	18	100
Amérique	6	21	31	17	25	100
Asie	8	32	33	13	14	100
Europe (sauf France)	1	6	42	28	23	100
Océanie*	////	////	////	////	////	////
France	37	46	9	4	3	100

* Effectifs insuffisants pour calculer un pourcentage.

Test du χ^2 significatif au seuil de 1%.

Les enfants adoptés par des couples qui n'ont pas encore d'enfant sont moins âgés que ceux qui sont accueillis par des parents d'enfants biologiques. Une fois sur deux, les premiers ont moins de 15 mois et les seconds 40 mois ou plus. Cette distinction avait d'ailleurs été relevée dans les souhaits des candidats puisque la limite d'âge supérieure était plus élevée pour les candidats ayant des enfants biologiques.

Tableau 34 - Age de l'enfant en mois à son arrivée selon la famille adoptive

En mois	1 ^{er} quartile	Age médian	2 ^{ème} quartile	Effectif
Ensemble	8	18	47	1019
Aucun enfant	6	15	38	580
Uniquement des enfants adoptés	9	15	41	204
Uniquement des enfants biologiques	12	40	69	208
Enfants adoptés & biologiques	15	30	75	27

V. 3 Le sexe de l'enfant

Alors que les projets des candidats témoignaient d'une préférence pour les filles, les enfants adoptés sont un petit peu plus souvent des garçons (53% vs 47%).

Le sexe de l'enfant accueilli dépend nettement des autres enfants du ménage, qu'ils soient adoptés ou biologiques. Les fratries majoritairement féminines accueillent davantage de garçons (65%) que de filles (35%) et les fratries majoritairement masculines davantage de filles que de garçons

(63% contre 37%). Il semble que lorsqu'elle confie un pupille à des parents qui ont déjà des enfants, la DDASS préfère confier les filles aux fratries masculines et inversement, mais ces situations sont rares. L'adoption permet donc à quelques parents de choisir le sexe de leur enfant, même si, rappelons-le, aucune préférence n'était exprimée dans 76% des projets. Les enfants adoptés par des couples sans enfants ou ayant autant de filles que de garçons sont un peu plus souvent des garçons (56%)

Tableau 35 - Sexe de l'enfant selon la composition de la fratrie adoptive

Sexe de l'enfant	Garçon	Fille	Total
Composition de la fratrie			
<i>Effectif</i>			
Aucun enfant	324	256	580
Autant de garçon(s) que de fille(s)	32	24	56
Plus de fille(s) que de garçon(s)	101	55	156
Plus de garçon(s) que de fille(s)	83	144	227
Total	540	479	1019
<i>Répartition</i>			
Aucun enfant	56	44	100
Autant de garçon(s) que de fille(s)	56	44	100
Plus de fille(s) que de garçon(s)	65	35	100
Plus de garçon(s) que de fille(s)	37	63	100
Total	53	47	100

En Amérique latine, des différences apparaissent selon le pays d'origine, en Colombie et au Brésil les enfants confiés sont plus souvent des garçons que des filles, au Guatemala et à Haïti, il ne semble pas y avoir de différence. Au contraire, le sexe des enfants venus d'Afrique semble indépendant de leur pays d'origine. Deux continents se distinguent par des disparités entre l'arrivée de filles et de garçons. Les enfants adoptés en Asie sont très majoritairement des filles particulièrement en Chine et au Viêt-Nam. L'importance d'avoir un fils dans ces cultures et la politique familiale de l'enfant unique en Chine, entraînent inévitablement l'abandon plus important de petites filles. A l'inverse, les enfants originaires d'Europe de l'Est et plus particulièrement de Bulgarie et d'Ukraine, sont majoritairement des garçons. Il est difficile d'avancer des explications aussi claires que pour le continent asiatique mais il semblerait que les parents envisagent un avenir plus difficile pour les garçons que pour les filles (service militaire de plusieurs années, chômage, alcoolisme, etc.). Ceci amènerait les parents à abandonner plus souvent des garçons ou les candidats autochtones à adopter plutôt des filles.

Tableau 36 - Sexe des enfants adoptés selon leur pays d'origine

Origine géographique	En effectif		Proportion de garçons pour 100 filles*
	Garçons	Filles	
Ensemble	540	479	113 **
Afrique dont :	141	132	107
Éthiopie	46	45	102
Madagascar	31	26	119
Burkina Faso	14	17	////
Djibouti	17	10	////
Amérique dont :	121	91	133
Colombie	42	28	150
Guatemala	27	27	100
Haïti	23	23	////
Brésil	16	9	////
Asie dont :	42	71	59
Chine	6	21	29
Cambodge	10	13	////
Vietnam	4	13	////
Corée	5	8	////
Europe (sauf France) dont	133	88	151
Bulgarie	38	17	224
Roumanie	32	18	178
Russie	25	21	119
Ukraine	18	7	////
France	94	89	106
Océanie dont:	8	6	////
Polynésie française - Tahiti	8	6	////
NR	1	2	////

* Les résultats présentés par pays sont indicatifs mais non significatifs

//// : effectifs insuffisants pour calculer le sex-ratio

**Lecture : 540 garçons et 479 filles ont été adoptés, soit 113 garçons pour 100 filles.

V.4 La santé des enfants

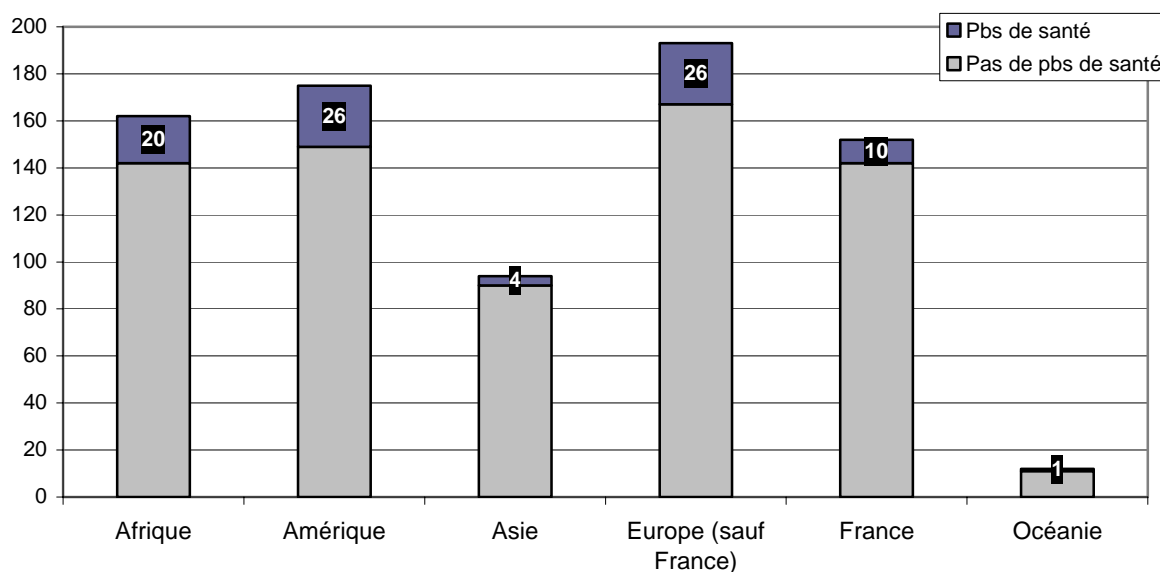
Les dossiers contiennent parfois les rapports de « suivi » des enfants, le plus souvent un seul rapport fait au cours des premiers mois suivant l'arrivée de l'enfant, parfois deux ou trois rapports espacés de six mois. Ces rapports sont effectués par une assistante sociale qui reçoit les informations des parents. Dans les Yvelines, nous avons tenté de profiter de l'enquête en face à face pour obtenir des informations plus complètes directement auprès des parents. Deux pédiatres du *Groupe de Pédiatrie Tropicale de la Société française de Pédiatrie* étaient intéressés par ce projet qui leur permettait de préparer une étude sur la santé des enfants adoptés. Le questionnement avait été formulé avec leur appui et ils avaient eux-mêmes analysé les réponses collectées dans les 143 questionnaires. L'une de leurs conclusions majeures était qu'ils ne pouvaient valider la signification des réponses fournies en raison de l'absence de formation spécifique des enquêteurs pour réaliser un entretien épidémiologique : « Les réponses ne signifient pas le même diagnostic pour les parents adoptifs que

pour les pédiatres »¹⁷. Cette collaboration nous a averties sur deux points : nous sommes dans l'incapacité d'interpréter les informations collectées sans l'aide de professionnels de la santé ; certains parents inquiets amplifient les troubles du comportement ou les pathologies de leurs enfants adoptés. C'est pourquoi, nous avons donné pour consigne aux personnes qui ont relevé les dossiers de mentionner uniquement les problèmes qui présentaient un certain degré de gravité, et de préciser s'ils portaient sur des difficultés d'adaptation, des troubles du comportement, du sommeil, de l'appétit ou sur la santé des enfants.

Sur les 1 028 enfants accueillis seulement 768 avaient au moins un rapport de suivi transmis dans les dossiers de candidature, peu d'entre eux en avaient plusieurs. Parmi les facteurs influençant la santé des enfants, seuls les indicateurs " âge à l'adoption " et " pays d'origine " ont été analysés.

Seulement 4% (n=4/94) des enfants nés en Asie et 7% des enfants nés en France (n=10/152) étaient malades ou handicapés lorsqu'ils ont été accueillis par leur nouvelle famille, mais entre 12 et 15% des enfants nés en Afrique (n=20/162), Europe (n=26/193) ou Amérique (n=26/175) (graphique 17).

Graphique 17* - Problème(s) de santé selon l'origine géographique de l'enfant (en effectif)



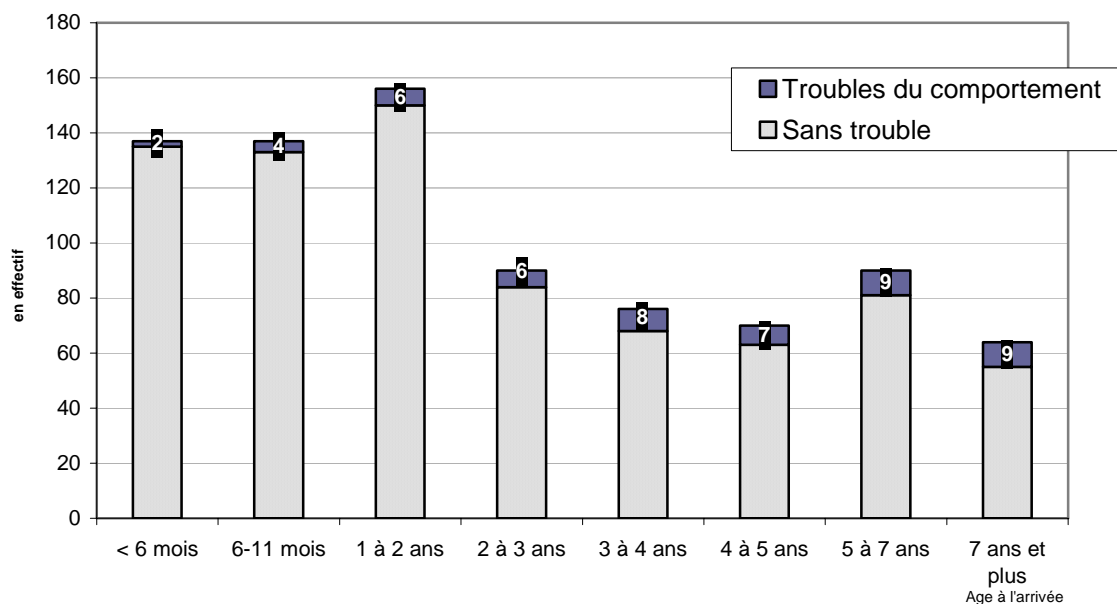
* Pour les graphiques 17 à 20, ne sont pris en compte que les enfants pour lesquels un rapport de suivi était inséré dans le dossier de candidature.

La santé des enfants varie à la fois avec leur âge et leur pays d'origine. Ainsi, parmi les enfants nés en France, les enfants les plus jeunes étaient moins souvent malades ou handicapés que les plus âgés. La relation était inversée pour les enfants nés en Afrique. Mais ces observations portent sur des sous-échantillons trop petits pour être généralisables.

¹⁷ RAPPORT PEDIATRIQUE, Frédéric Sorge et Corinne Laurent, Groupe de Pédiatrie Tropicale de la Société française de Pédiatrie, annexe du rapport final de l'étude sur l'adoption dans les Yvelines en 2002.

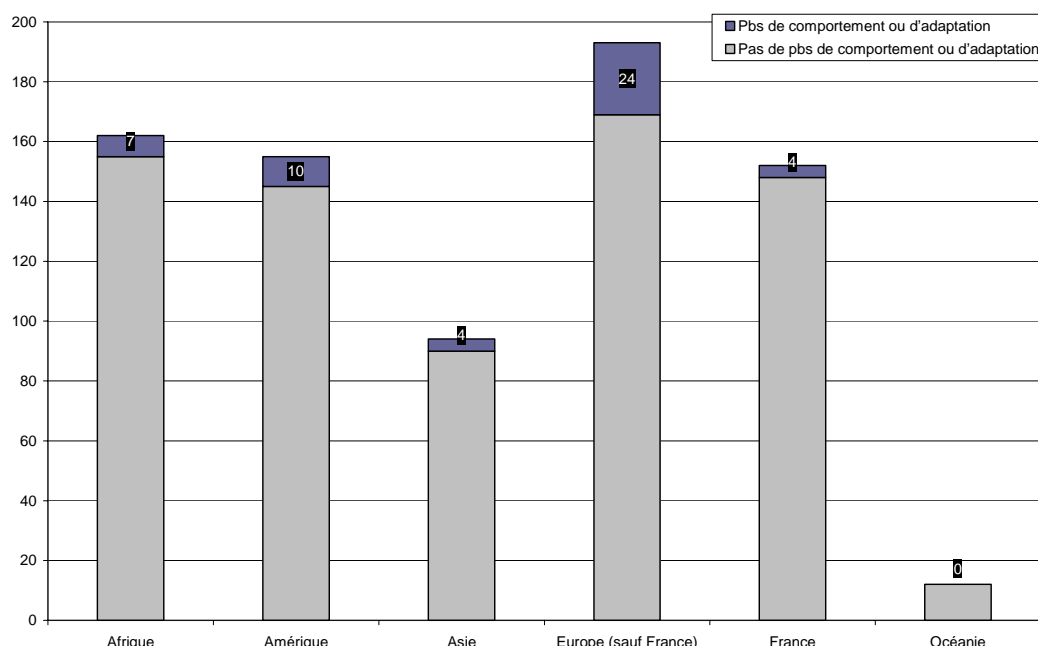
Globalement, 6% des enfants présentaient des troubles du comportement à leur arrivée ou dans les mois qui l'ont suivie. Ces manifestations sont d'autant plus fréquentes que les enfants sont âgés (graphique 18). Cette constatation confirme le rapport pédiatrique issu de l'enquête dans les Yvelines.

Graphique 18 – Troubles du comportement selon l'âge à l'arrivée (effectif)

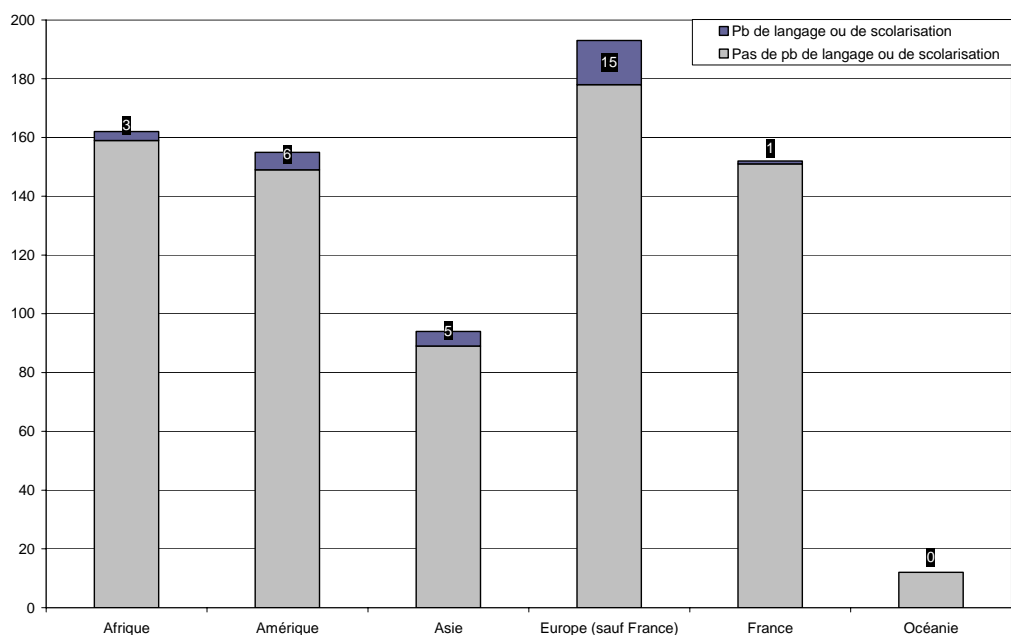


Il en résulte que les enfants nés en Europe souffraient trois fois plus souvent de troubles psychiques (la moitié d'entre eux ont au moins 3 ans, cf. tableau 33) que les enfants nés en Afrique ou en Asie. En raison de leur âge, les enfants européens connaissent également plus de difficultés de langage ou de scolarisation que les autres enfants (graphiques 21 et 20).

Graphique 19 - Troubles du comportement selon l'origine géographique de l'enfant



Graphique 20 - Difficultés de langage ou de scolarisation selon l'origine géographique de l'enfant



V.5 Le prénom de l'enfant sur son état civil.

Le prénom donné à l'enfant lors de son adoption renvoie à la représentation de l'adoption par les parents. Pour schématiser, un changement de prénom peut résulter d'une représentation de l'adoption comme une « nouvelle naissance » et du désir de permettre à l'enfant de rompre avec son passé. Lui conserver son prénom de naissance témoigne d'une préoccupation de ne pas établir de rupture dans son histoire et dans son identité. Mais d'autres considérations aussi importantes entrent en jeu, en particulier la prononciation du prénom de naissance et l'âge de l'enfant.

Les jugements d'adoption permettent de savoir si le prénom de l'enfant a été modifié lors de son adoption. Trois possibilités s'offrent aux parents :

1. Garder à l'enfant son prénom de naissance au premier rang de ses prénoms de manière à ce qu'il reste son prénom d'usage. Cette possibilité peut-être aménagée, par une francisation du prénom pour des raisons phonétiques ou par l'adjonction d'un second prénom pour composer un prénom double.
2. Conserver son prénom de naissance au deuxième ou troisième rang des prénoms de l'enfant de manière à ce qu'il ne soit plus utilisé dans la vie quotidienne mais ne disparaisse pas totalement de son identité.
3. Supprimer son prénom de naissance de son état civil.

Un peu moins de la moitié des enfants conservent leur prénom d'origine comme prénom « d'usage », sans modification pour 36% des enfants, accolé à un autre prénom pour 5% et francisé pour 4%. Plus d'un enfant sur quatre garde son prénom de naissance en deuxième ou troisième position. Pour 13% des enfants, nous ne savons pas si ce prénom est gardé, mais nous pouvons estimer que près de 80% des enfants conservent leur prénom d'origine sur leur état civil.

Tableau 37- Le prénom de naissance et le prénom d'adoption

	Conservé au 1 ^{er} rang				Remplacé au 1 ^{er} rang			Non renseigné	Total	Effectif
	Ensemble	Sans modification	Francisé	Accolé à un nouveau prénom	Conservé au 2 ^{eme} rang	Disparu de l'état civil	Non renseigné			
ENSEMBLE	45	36	4	5	27	15	10	3	100	1015
Pays d'origine										
France	55	50	0	5	23	13	7	2	100	184
Autre Europe	49	33	10	6	24	19	6	1	100	219
Afrique	34	25	2	7	34	15	12	5	100	271
Amérique latine, Caraïbes	54	48	4	2	27	7	11	1	100	211
Asie	29	23	2	4	27	24	17	3	100	111
Age à l'accueil										
0-6 mois	45	40	1	4	29	14	10	2	100	210
7-23 mois	39	29	3	7	31	17	11	3	100	360
2-3 ans	47	34	8	5	29	14	8	1	100	192
4 ans et +	54	45	5	4	20	14	10	2	100	244
Autres enfants au foyer										
Aucun	47	37	5	5	28	13	10	2	100	577
Enfants adoptés uniquement	34	28	2	4	33	18	10	4	100	203
Au moins un enf. biologique	51	42	3	6	20	14	11	3	100	235
CS du chef de famille										
Agriculteur, artisan, commerçant, ...	40	31	3	6	28	12	16	4	100	113
Cadre	44	37	4	3	25	16	10	4	100	275
Profes. Intermédiaire	47	36	3	8	27	15	10	1	100	311
Employé	41	32	5	4	28	21	7	3	100	148
Ouvrier	53	44	4	5	27	8	10	2	100	175

Un changement du prénom dépend de sa prononciation, c'est pourquoi les prénoms français sont les plus souvent conservés (55%) et les prénoms africains (34%) et asiatiques (29%) le moins souvent. L'importante proportion de prénoms d'Amérique Latine conservés est liée à l'âge à l'arrivée de ces enfants puisqu'un quart d'entre eux arrivent à 5 ans ou plus. Plus l'enfant est âgé, plus il conserve son prénom de naissance, mais même pour les enfants de quatre ans ou plus, l'adoption

s'accompagne d'un changement du prénom d'usage (pour 44%). Parmi les enfants de moins de deux ans, les enfants accueillis entre zéro et six mois gardent plus souvent leur prénom que les enfants accueillis entre sept et vingt-trois mois. Le fait que les $\frac{3}{4}$ des enfants les plus jeunes soient nés en France explique cette inversion de la relation prénom-âge pour les moins de deux ans.

Le premier enfant adopté garde plus souvent son prénom d'usage (47%) que les enfants accueillis ultérieurement (34% des enfants accueillis par des parents qui ont d'autres enfants adoptés gardent leur prénom d'usage). Cependant, c'est dans les familles où les aînés sont des enfants biologiques que les enfants adoptés gardent le plus souvent leur prénom (51%).

Une régression logistique, non reproduite dans ce rapport, montre que « toutes choses égales par ailleurs », ce sont les enfants nés en France qui ont les probabilités les plus fortes de ne pas changer leur prénom d'usage, mais l'âge de l'enfant et la présence d'enfants biologiques influencent également le choix du prénom. En revanche, le milieu social de la famille n'intervient pas. Si les enfants accueillis dans une famille où le chef de famille est ouvrier gardent plus souvent leur prénom, cette différence est due à l'origine des enfants, plus souvent nés en France.

CONCLUSION

Les conclusions de l'étude dans le département des Yvelines demandaient à être vérifiées par une étude sur plusieurs départements. Avec plus de la moitié des candidats cadres ou exerçant une profession intellectuelle supérieure et seulement 7% d'ouvriers, l'adoption dans les Yvelines apparaissait comme un «privilège» des classes supérieures, même dans ce département où celles-ci sont mieux représentées que dans le reste de la France. L'observation dans les dix départements confirme ce quasi doublement de la représentation des classes supérieures puisque 25% des candidats étaient cadres contre 15% de l'ensemble des hommes du même âge et 20% étaient ouvriers contre 38%. En revanche, dans les Yvelines, les employés et les ouvriers qui s'étaient portés candidats adoptaient autant que les cadres. Cette égalité des chances était peut-être la conséquence du peu de candidatures issues des catégories les moins favorisées dans ce département, car dans les autres départements, elle est un peu plus faible que celle des cadres (50% contre 58%). Cependant, l'issue des procédures d'adoption est plus influencée par la situation familiale des candidats que par leur milieu social et leurs revenus.

Le nombre de 23 000 agréments en cours de validité est sans doute surestimé, les candidats qui abandonnent préviennent rarement l'Ase et celle-ci ne traite pas toutes les absences de confirmation du projet comme un abandon. Cependant, sauf événement imprévu comme la naissance d'un enfant ou une séparation conjugale, il n'existe pas de grande différence entre abandon après l'agrément et expiration de l'agrément. Le principal motif de ces deux manières de terminer une procédure est le même : le peu d'enfants adoptables. Certains, découragés, renoncent à adopter tandis que d'autres n'y parviennent pas. Cependant, on peut s'étonner que les candidats qui proposent d'accueillir un enfant malade ou handicapé ne parviennent pas à adopter plus souvent que ceux qui veulent accueillir uniquement un enfant en bonne santé.

Les candidats ont des probabilités d'adopter très variables selon leur département de résidence et celles-ci ne s'expliquent pas par une structure différente de la population des candidats. Des divergences d'attitude des services départementaux à l'égard de la délivrance de l'agrément n'ont rien d'inattendu. Les abandons avant l'agrément peuvent résulter des informations données au début des démarches administratives, des contacts avec les associations de parents adoptifs, du discours des travailleurs sociaux et des psychologues. En revanche, que le lieu de résidence ait des effets aussi importants sur l'issue des démarches des candidats déjà agréés est plus surprenant. Dans les départements où le rapport entre le nombre de pupilles proposés à l'adoption et le nombre de personnes qui souhaitent adopter un enfant est particulièrement défavorable, les candidats se dirigent plus rapidement vers l'adoption internationale et parviennent plus souvent à adopter, mais cette règle n'est pas générale. Dans les départements où l'ancrage des OAA est faible, l'adoption internationale

est moins développée, mais cette règle supporte également des exceptions. En outre, le délai d'attente d'un enfant après la délivrance de l'agrément peut différer de dix mois entre deux départements. Le plus souvent, des taux élevés d'adoption internationale permettent d'expliquer des durées courtes et des taux élevés d'adoption nationale des durées longues. Mais des relations simples ne suffisent pas toujours à expliquer les inégalités entre les issues et des durées des procédures après agrément.

BIBLIOGRAPHIE

- ABELSON-LAURANS M., LARRIEU P., MARROT B., 2003. *Mission sur le dispositif de l'adoption internationale* Rapport final.
- BELMOKHTAR Z., 1996. *L'adoption en 1992*, Rapport d'étude du Ministère de la Justice, sous-direction de la statistique, des études et de la communication (SDSED).
- CAMDESSUS, B. (sous la direction de), 1995. *L'Adoption une aventure familiale*. Coll. Le Monde de la famille, Paris, ESF éditeur, 246 p.
- CORPART I., 2003. *L'adoption Une filiation affective*. Actualités Sociales Hebdomadaires, supplément décembre 2003, 129 p.
- ENSELLEM C. *Naître sans mère ? Accouchement sous X et filiation* Collection « Le Sens Social » Presses Universitaires de Rennes, 308 p.
- FINE A., 2001. « Pluriparentalité et système de filiation dans les sociétés occidentales » in : *La pluriparentalité* (sous la direction de D. Le Gall et Y. Bettehar). Coll. Sociologie d'aujourd'hui, Paris, PUF, p. 69-93.
- FINE A., 1998. « Liens de sang, liens de cœur », *Sciences humaines*, numéro hors série Anthropologie.
- FINE A. (dirigé par), 1998. *Adoptions : ethnologie des parentés choisies*. Coll. Ethnologie de la France, Paris, Maison des Sciences de l'homme, 309 p.
- FINE A., JORDANA Huguette, NEIRINCK Claire et PEDUSSAUD Suzanne, 1999. *L'enfant a-t-il droit à son histoire ?*, Ed. Érès.
- FINE A., NEIRINCK C. (dirigé par), 2000. *Parents de sang Parents adoptifs*, Coll. Droit et Société. Paris, Maison des Sciences de l'Homme, vol. 29, 396 p.
- GOKALP A., BERTRAND C., 1986, *L'adoption étrangère, une aventure humaine complexe*, Étude réalisée pour le ministère des Affaires sociales et de la solidarité nationale, Service social d'Aide aux Émigrants, Paris, 93 p.
- GORE C., 2001. *Enfants délaissés, adoptions tardives*, Coll. La vie de l'enfant. Paris. 235p.
- HALIFAX J., 2001. *L'Insertion sociale des enfants adoptés*, Ined, Dossiers et recherches, n° 98., 57p.
- HALIFAX J., VILLENEUVE-GOKALP C., 2005. *L'adoption en France : qui sont les adoptés, qui sont les adoptants ?* Population et Sociétés 417.
- HÉRITIER-AUGÉ F., 1989. *De l'engendrement à la filiation*, Topique 44, Paris, Dunod.
- DAHOUN ZERDALIA K.S. (sous la direction de), 1996. *Adoption et cultures : de la filiation à l'affiliation*, Santé, sociétés et cultures.
- LALLEMAND S., 1988. « Un bien qui circule beaucoup », in : « Abandon et adoption – liens du sang, liens d'amour » *Autrement*, n° 96.
- LALLEMAND S., 1993. *La circulation des enfants en société traditionnelle, prêt, don, échange*, Paris, L'Harmattan.

- MATTEI J.-F., 1995. *Enfant d'ici, enfant d'ailleurs – L'adoption sans frontière*, Rapport au Premier ministre, Paris, La Documentation française.
- MUNOZ-PEREZ F., 2000. « Les enfants nés sans filiation en France 1965-1994 », *Population*, 4-5, p. 663-690.
- NEIRINCK C., 2000. « L'évolution de l'adoption », in : *Parents de sang Parents adoptifs* (sous la direction de A. Fine et C. Neirinck), Paris, Maison des Sciences de l'Homme, p. 343-361.
- OUELLETTE F.-R., 1996. *L'Adoption. Les acteurs et les enjeux autour de l'enfant*, Coll. Diagnostic. Sainte-Foy (Québec), Presses de l'université Laval.
- OUELLETTE F.-R., BELLEAU H. avec la participation de PATENAUDE C., 1999. *L'intégration familiale et sociale des enfants adoptés à l'étranger : recension des écrits*, INRS- Culture et société, Institut national de la recherche scientifique, Université du Québec, 197 p.
- OUELLETTE F.-R., 2000. « Parenté et adoption », *Sociétés contemporaines*, 38, p 49-65.
- OUELLETTE F.-R., 2000. « L'adoption face aux définitions de la famille et de l'institution généalogique », in : *Parents de sang Parents adoptifs* (sous la direction de A. Fine et C. Neirinck), Paris, Maison des Sciences de l'Homme, p. 325-341.
- OUELLETTE F.-R., 1998. « Les usages contemporains de l'adoption », in : *Adoptions* (sous la direction de A. Fine), Paris, Maison des Sciences de l'Homme, p. 153 -176
- PAULIS C., 1998, *Adopter un enfant. Vol. 1 : La loi, la famille, la société ; 308p. Vol. 2 : Institutions, usages et intérêts sociaux*, 219 p. Bruxelles, De Boeck Université
- RAOULT F., 1997. *L'adoption comme révélateur de la compétence parentale ?* Thèse de sociologie, Université Paris V, Faculté de sciences humaines et sociales de la Sorbonne, Paris.
- SAGNES S., 2000. « La revanche élective – Filiation adoptive et « origines » en France et aux Etats-Unis », in : *Parents de sang Parents adoptifs* (sous la direction de A. Fine et C. Neirinck), Paris, Maison des Sciences de l'Homme, p. 169-183.
- TAIN L , 2001. « L'hôpital, la femme et le médecin : la construction des trajectoires de fécondation in vitro », *Population*, 5, p. 812-844.
- THERY I., 1998. *Couple , filiation et parenté aujourd'hui. Le droit face aux mutations de la famille et de la vie privée* , Rapport à la ministre de l'Emploi et de la solidarité et au Garde des sceaux, ministre de la justice, Paris, Odile Jacob, 413 p.
- TRILLAT B. (sous la direction de), février 1988. « Abandons et adoptions – liens du sang, liens d'amour », *Autrement*, n° 96.
- VERDIER P., 1997. *L'enfant en miettes*, 4^{ème} édition, Paris, Ed. Dunod, (1^{ère} édition : 1978).
- VERDIER P., 2001. « Loi, vérité et filiation : le droit peut-il organiser le déni des origines ? », in : *La pluriparentalité* (sous la direction de D. Le Gall et Y. Bettehar), Paris, PUF, coll. Sociologie d'aujourd'hui, p. 125-137.
- VILLENEUVE-GOKALP C., HALIFAX J., Novembre 2002, « *Étude sur l'Adoption – Rapport final* ». Rapport remis à la Direction Générale de l'Action Sociale du Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, 75 p.